

Protection de l'enfance : mieux comprendre les circuits, mieux connaître les dangers

Éric BELLAMY
Marceline GABEL
Hélène PADIEU

Avril 1999

Table des matières

Avertissement	5
Introduction	9
1^{ère} partie	
SUR LES CIRCUITS DU SIGNALEMENT	
Introduction à la première partie	13
Section I - LE REPÉRAGE	15
I Les sources du repérage	15
I.1. Les acteurs à l'origine de l'information	16
A) La diversité des sources d'informations.....	16
B) Les types de dangers et informateurs.....	16
I.2. Le profil des enfants repérés	18
II Les circuits de transmission des informations	20
II.1. Le recours aux services téléphoniques spécialisés	20
A) Le Snatem	20
1) Le contenu des appels	21
2) L'origine des appels.....	23
B) Les téléphones départementaux.....	23
II.2. L'accès direct à l'ASE	24
A) L'importance de l'accès direct à l'ASE.....	24
B) Les modes d'accès.....	25
Section II - L'ÉVALUATION	27
I Le déroulement de l'évaluation	27
I.1. La suite donnée à l'information	27
A) L'incidence du type de danger déclaré.....	28
B) L'incidence de la source de l'information.....	28
C) L'incidence du circuit de transmission de l'information.....	29
I.2. La décision prise au terme du signalement.....	30
A) L'incidence du type de danger.....	31
B) L'incidence de l'origine de l'information.....	31
II La pertinence de l'évaluation dans le temps	32
II.1. Les informations révisées dans l'année	32
II.2. Les enfants déjà signalés	33

2^{ème} partie

SUR LA CONNAISSANCE DES ENFANTS ET DES DANGERS

Introduction de la deuxième partie	36
Section I - LES DANGERS.....	37
I Les mauvais traitements.....	37
I.1. Les types de mauvais traitements.....	37
I.2. Les auteurs de mauvais traitements	38
II Les risques.....	40
II.1. Les types de risques.....	40
II.2. Les sources du risque	41
Section II - LES ENFANTS.....	42
I L'influence de l'âge et du sexe.....	42
I.1. Les enfants victimes de mauvais traitements.....	43
I.2. Les enfants en risque.....	43
II L'influence des situations familiales.....	45
II.1. Les structures familiales.....	45
II.2. L'occupation professionnelle des parents.....	46
Conclusion	48
Annexes	49

AVERTISSEMENT

Cette étude a pour objectif de mieux comprendre les circuits du signalement et de mieux connaître l'environnement des enfants en danger.

Avant de préciser les éléments principaux de l'étude, il est indispensable de rappeler le cadre conceptuel dans lequel elle s'inscrit. Ce cadre, diffusé sous forme d'un guide¹, contient des recommandations aujourd'hui appliquées par la plupart des départements, ce qui permet de produire chaque année une estimation de l'évolution du nombre de signalements et de leurs principales caractéristiques.

L'encadré ci-après précise les principales définitions retenues dans ce guide.

L'élaboration d'une classification des enfants à protéger s'avère nécessaire, car les situations d'enfant en risque ou d'enfant maltraité appellent des traitements différenciés. Or le but de l'observation est précisément de contribuer à une meilleure adaptation des réponses et pratiques en matière de prévention et de protection de l'enfance en danger.

Le signalement, retenu comme élément de base du dispositif d'observation, offre un cadre de référence pour la prise en charge de l'enfant.

Il a semblé nécessaire de compléter les données annuelles par une analyse plus fine, tout à la fois des caractéristiques des enfants impliqués, des étapes préalables au signalement (origine des informations), et de son traitement.

¹Le Guide méthodologique de l'Odas a été élaboré en 1994, en collaboration avec les ministères des Affaires sociales, de la Justice, de l'Éducation nationale, ainsi que les départements d'Eure, Eure-et-Loir, Isère, Landes, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Var, Vosges, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise.

Enfant maltraité : enfant victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

Enfant en risque : enfant qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.

Enfants en danger : ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque pris en charge par l'ASE ou par la Justice.

Information : souvent improprement nommée "signalement". Il s'agit des informations caractérisant un enfant en danger, qui peuvent parvenir du voisinage, des associations, des familles, ou encore de services ou d'intervenants médicaux, sociaux ou éducatifs en contact avec l'enfant ou sa famille.

Signalement : document écrit établi après évaluation pluridisciplinaire et si possible pluri-institutionnelle d'une information. Ce document fait état de la situation de l'enfant et de la famille, des mesures préconisées, de type administratif ou judiciaire et de tous les éléments permettant l'entrée dans le dispositif d'observation.

Ce signalement peut être adressé :

- soit à l'ASE, qui prendra les mesures administratives ou qui transmettra si nécessaire au Parquet ;
- soit directement au procureur de la République par des partenaires ayant procédé eux-mêmes à une évaluation (hôpitaux, écoles, police, gendarmerie).

Évaluation : regroupement des informations connues par au moins deux professionnels ou au moins deux institutions afin d'apprécier la réalité du danger encouru par l'enfant, la capacité d'adhésion de la famille à un projet d'aide, et de faire des propositions de protection immédiate ou de prévention. L'évaluation se fait généralement dans la circonscription mais elle peut être faite directement au sein d'une équipe hospitalière ou éducative. C'est grâce à cette évaluation que l'on pourra notamment distinguer les enfants en risque des enfants maltraités.

C'est la raison pour laquelle l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas) et le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée (Snatem) ont engagé une étude plus détaillée dans dix départements choisis en raison de la qualité de leur système d'observation, et non pas sur des critères de représentativité nationale². Il s'agit des départements suivants : Ariège, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle et Somme. Le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis ont apporté leurs signalements issus d'informations en provenance du Snatem.

Ces départements sont très contrastés dans leurs caractéristiques socio-démographiques et dans leur organisation. Mais les constats faits dans l'étude portent sur des résultats suffisamment homogènes entre ces départements pour donner de fortes présomptions de généralisation. On peut donc considérer qu'il s'agit de grandes tendances nationales.

On notera en particulier la grande cohérence des données des départements de l'échantillon concernant la maltraitance, tant entre eux que par comparaison avec les éléments connus au niveau national. On a confirmation que ce phénomène de la maltraitance n'est pas lié à un lieu, et qu'il est globalement bien repéré.

Les départements ont rempli, pour tout ou partie des informations et des signalements reçus en 1997, un questionnaire individuel par enfant comportant trois volets :

- A. Les caractéristiques de l'enfant et de sa famille.
- B. La description de la première information parvenue au cours de l'année 1997 et la suite donnée.
- C. La description du premier signalement effectué en 1997 et la décision d'orientation prise à l'issue de l'évaluation.

L'étude a été conçue avec le soutien d'un comité de pilotage composé de :

Annie GAUDIÈRE, Directrice du SNATEM
Frédéric JÉSU, Chargé de mission au CIDEF
James KUPERMINC, Chargé d'études à l'ODAS
Claudine PADIEU, Directeur scientifique de l'ODAS
Nicole QUÉMADA, Chargée de recherches, centre collaborateur de l'OMS, INSERM

INTRODUCTION

L'intervention de l'État dans la vie des familles est relativement récente en droit français. C'est la loi de 1889 qui, pour la première fois, a entendu réprimer les abus de l'exercice de la puissance paternelle en donnant au tribunal civil le pouvoir de prononcer la déchéance des droits des parents auteurs de mauvais traitements sur leurs enfants, ces derniers pouvant être retirés de leur milieu familial pour être confiés à l'Assistance publique ou à une œuvre charitable. La loi de 1898 a introduit des sanctions pénales contre les parents coupables de sévices ou de violences sur leurs enfants mineurs.

Dans sa forme actuelle, le système de protection de l'enfance repose sur les grands principes définis en 1945. L'adaptation la plus importante a été depuis lors le transfert de responsabilités importantes dans ce domaine aux collectivités territoriales, et plus particulièrement au conseil général par le fait des lois de décentralisation (1982-1986). L'État conserve cependant des responsabilités essentielles au travers de la justice des mineurs qui est restée dans sa compétence, mais aussi par sa stratégie législative (comme la loi de juillet 1989 sur les mauvais traitements à l'égard des mineurs) et ses politiques d'incitation qui définissent les conditions minimales d'intervention de l'action sociale.

Plus précisément, le système de protection de l'enfance en danger est organisé en deux secteurs.

La protection administrative est mise en œuvre par les conseils généraux avec l'aide du secteur associatif. Elle regroupe l'ensemble des interventions individuelles et collectives de nature essentiellement préventive. L'accord des personnes qui bénéficient de ces interventions est nécessaire. Ce type de protection repose sur la notion de risque de danger en matière d'éducation, d'entretien, de santé et de sécurité, ou moralité. C'est le service de l'ASE qui assure cette mission, qui devrait concerner la plupart des enfants en risque.

La protection judiciaire regroupe les interventions individualisées à partir d'une décision du juge des enfants : l'ordonnance. Ce type de protection vise à contrôler l'exercice de l'autorité parentale sans y porter atteinte, en apportant aide et accueil

à la famille, qui n'a pas accepté en premier lieu l'aide proposée par les services de la protection administrative. Il s'impose tout naturellement dans la plupart des cas de maltraitance.

Mais, si la protection de l'enfance est organisée en deux secteurs, la mission de repérage et d'évaluation des dangers est principalement dévolue aux conseils généraux, et la loi du 10 juillet 1989 affirme explicitement la responsabilité du conseil général en matière de prévention et de protection des mineurs victimes de mauvais traitements. Elle fait obligation au Président du conseil général de mettre en place au niveau départemental un dispositif permettant de recueillir en permanence des informations relatives aux mineurs maltraités et de répondre aux situations d'urgence, ainsi que d'informer les professionnels qui lui ont communiqué ces informations de la suite qui leur a été donnée. Elle crée le Service national d'accueil téléphonique gratuit, auquel participent financièrement l'État et les départements. Dix ans après l'adoption de cette loi, il s'avère nécessaire de s'interroger sur son impact. L'étude engagée par l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas) et le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée (Snatem, ou "119") peut y contribuer, en analysant les circuits aboutissant ou non à un signalement judiciaire, ce qui permet de mieux comprendre mécanismes et comportements (1^{ère} partie).

Par ailleurs, la connaissance des enfants et de leur environnement permet de repérer un certain nombre de facteurs explicatifs de risques ou de maltraitances, et de montrer sous quelle forme la précarisation de la société se traduit en danger pour les enfants, faute d'une meilleure adaptation des réponses (2^{ème} partie).

1^{ère} partie

SUR LES CIRCUITS DU SIGNALLEMENT

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Accompagnant la précarisation de notre société, l'émergence d'une crise identitaire se précise. Ses conséquences sont connues en ce qui concerne la jeunesse dont les repères s'estompent. Toutefois on pouvait penser que l'enfance ne serait pas atteinte. Or le nombre d'enfants en danger progresse considérablement, et cette augmentation n'est guère imputable à la maltraitance. C'est l'enfance en risque qui se développe car la précarisation de la société atteint bien la famille et ses équilibres.

On pouvait donc attendre de la réponse publique une consolidation de la protection administrative. En effet, les bases du système de protection de l'enfance telles que rappelées dans la loi du 10 juillet 1989 privilégient tout naturellement la réponse administrative par rapport à la réponse judiciaire. Cette dernière est surtout recommandée lorsque l'enfant est maltraité ou lorsque la famille refuse l'aide proposée. On cherche bien évidemment à éviter la stigmatisation des familles que peut accentuer l'intervention du juge. Et pourtant les pratiques des intervenants sociaux semblent au contraire s'orienter vers la judiciarisation.

Il s'avérait donc urgent de mieux appréhender les raisons de cette progression de la judiciarisation des signalements pour risque, afin de mieux comprendre cette tendance qui contredit les orientations préconisées par les pouvoirs publics.

L'étude engagée par l'Odas et le Snatem, avec la collaboration active de dix départements, devrait permettre de participer à une meilleure connaissance du repérage des enfants en danger : écarts entre la sensibilité de la population et celle des professionnels concernant la perception des situations de risque, spécificité de l'utilisation du téléphone national, etc. (section I).

Elle permet aussi d'analyser les modes d'évaluation du signalement, afin d'en pointer la complexité et la difficulté (section II).

LE SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DE L'ENFANCE MALTRAITÉE

En référence à l'article 71 de la loi du 10 juillet 1989, un service national d'appel téléphonique permanent et gratuit, dénommé "Allo Enfance maltraitée", est créé dès 1990.

Conçu pour permettre à tout citoyen d'évoquer à tout moment, auprès de professionnels spécialisés, une situation de mauvais traitements à enfants, ce dispositif téléphonique est mis à la disposition des départements pour les aider à remplir pleinement leur mission de prévention et de protection à l'égard des mineurs victimes de mauvais traitements. Il se doit de s'articuler avec les dispositifs départementaux existants. Dans cette perspective, le numéro vert national apparaît donc comme un maillon important du dispositif de protection de l'enfance.

Statut et organisation du Snatem

Le statut juridique choisi, groupement d'intérêts publics (GIP), permet de réunir trois partenaires directement impliqués dans la prévention et la protection des mineurs : l'État avec une représentation de neuf ministères, les départements, et les associations.

Le financement du service est assuré à part égale par l'État et les conseils généraux métropolitains, au pro rata du nombre d'habitants.

Le service est accessible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Les appels sont gratuits pour les appelants. Pour réaliser ses missions légales, cinquante chargés d'accueil téléphonique, tous des professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, juristes...), assurent la permanence du service. L'affichage du numéro vert est obligatoire dans les lieux recevant habituellement des mineurs.

Articulation du numéro vert avec les partenaires départementaux

Les modalités concrètes d'articulation du GIP sont définies par l'article 71 de la loi du 10 juillet 1989 et par la convention constitutive du Snatem. Elles comprennent en particulier :

- La transmission d'informations au département : conformément à ses missions, le Snatem doit transmettre aux départements les situations de maltraitance à enfants, qu'elles soient avérées ou présumées (dans la mesure où il dispose d'informations suffisamment exploitables pour une évaluation de la situation réelle du ou des mineurs concernés). Selon la nature des situations transmises, 70 % des évaluations sont réalisées par le service social polyvalent de secteur, 20 % par la PMI, et 10 % directement par l'ASE. Chaque transmission donne lieu à un retour des services départementaux comportant la synthèse de l'évaluation et les mesures prises pour protéger l'enfant.
- Exceptionnellement, la transmission directe à l'autorité judiciaire : le Snatem transmet rarement des informations au Parquet, sauf urgence extrême, et en particulier pendant les périodes de fermeture des services départementaux.
- L'aide directe aux personnes : les aides immédiates s'appuient sur une orientation personnalisée, en particulier grâce à une base de données informatisée répertoriant l'ensemble des structures locales et nationales œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Section I - LE REPÉRAGE

Une partie de la maltraitance et du risque échappera toujours au repérage, fut-il le plus performant. Certains enfants feront le choix d'enfouir leurs blessures. Certaines situations resteront toujours dans une zone frontière où la qualification de danger est difficile.

Mais la mise en place d'un système de repérage diversifié par les pouvoirs publics, ainsi que l'attention portée par la société à ce problème semblent aujourd'hui porter leurs fruits. Le Snatem, qui constitue le dernier rempart permettant l'alerte des pouvoirs publics et dont le numéro ("119") est maintenant connu dans toute la société, révèle en particulier les situations d'enfants qui n'ont pas encore été découvertes par les services sociaux.

La question se pose alors de savoir qui repère les situations de danger (I) et quels circuits sont utilisés (II).

I Les sources du repérage

La qualité du repérage d'un enfant en danger est indissociable de la sensibilisation des populations à la notion même de danger. S'il appartient aux professionnels sociaux et de santé de protéger les enfants, cette mission ne pourra être bien remplie qu'avec le concours de l'ensemble de la population, tout particulièrement en ce qui concerne le repérage.

La diversité des acteurs à l'origine de l'information engendre une perception hétérogène du danger. Le type de danger décelé dépend tout d'abord de leur position par rapport à l'enfant en danger. Mais le profil des enfants influe aussi sur la détection.

I.1. Les acteurs à l'origine de l'information

A) La diversité des sources d'informations

Cette enquête montre d'abord que le repérage de l'enfance en danger est effectué pour moitié grâce à des informations provenant directement de la population, et pour moitié grâce à des informations provenant des professionnels. Ces derniers sont répartis à parité entre services sociaux et autres professionnels (Éducation nationale, santé, associations, police...).

SOURCE DE LA PREMIÈRE INFORMATION (signalements directs à la Justice exclus)³

Services sociaux départementaux	20 %
Autres services sociaux	6 %
Éducation nationale	11 %
Autres professionnels	12 %
Famille, enfant lui-même	19 %
Voisins, entourage extra-familial	15 %
Personnes anonymes	17 %
Total	100 %

Il faut relever que l'implication des services sociaux départementaux varie beaucoup d'un département à l'autre. Si la proportion d'informations en provenance des services sociaux départementaux est en moyenne de 20 % pour les dix départements, elle peut varier selon les départements de 3 % à 47 % en fonction des pratiques, de la présence ou non d'une cellule centralisée ou d'un téléphone vert...

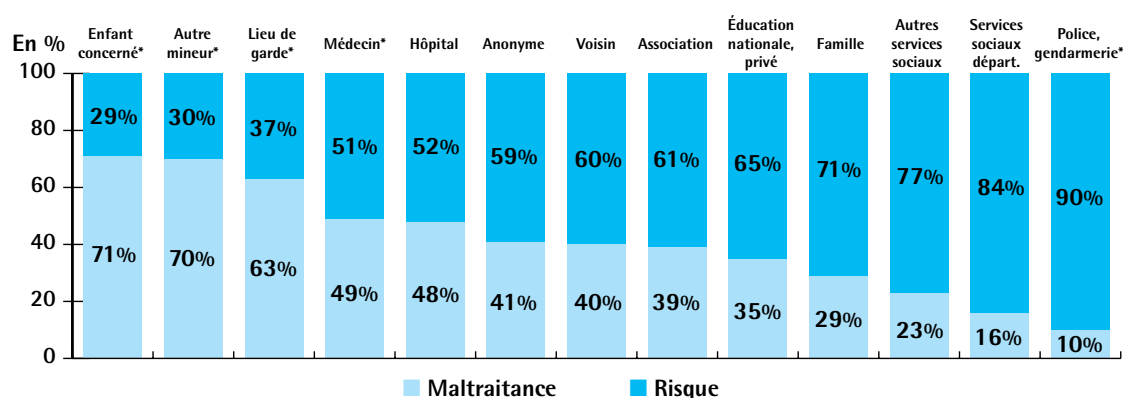
Il faut noter enfin le poids important de l'Éducation nationale dans le repérage.

B) Les types de dangers et les informateurs

Il n'est pas étonnant de constater que les services sociaux du département repèrent surtout des situations de risque : leur position particulière par rapport aux familles à soutenir, les difficultés préexistantes des populations qu'ils suivent, le sens même de leur intervention expliquent cette attention. Cette tendance se vérifie également pour les services sociaux d'autres institutions.

³ Les fiches envoyées par trois départements comportaient aussi les signalements directs à la Justice, transmis pour l'information de l'observatoire départemental. Ces fiches de la Justice ont été écartées dans l'analyse de ce chapitre sur les circuits du repérage, car elles ne mentionnent pas les sources de l'information.

TYPES DE DANGERS SELON LES INFORMATEURS (déclarations lors de la première information)



* Faibles effectifs, à interpréter avec prudence car il peuvent être fortement liés à une circonstance locale exceptionnelle; ainsi par exemple les signalements provenant d'un lieu de garde sont pour moitié issus d'un établissement d'un seul département.

On peut remarquer que certains professionnels, qui sont pourtant privilégiés pour repérer les maltraitances (notamment les médecins), sont aussi extrêmement attentifs au risque qu'ils décèlent grâce à leur contact avec l'ensemble de la famille.

On note enfin que parmi les particuliers qui sont à l'origine de l'information, les mineurs ont une démarche particulière. Ils signalent essentiellement des maltraitances, ce que l'on peut comprendre : leur mobilisation n'intervient que pour des raisons graves.

Ces écarts s'expliquent en partie par la visibilité plus ou moins grande des dangers, notamment pour les cas de maltraitance.

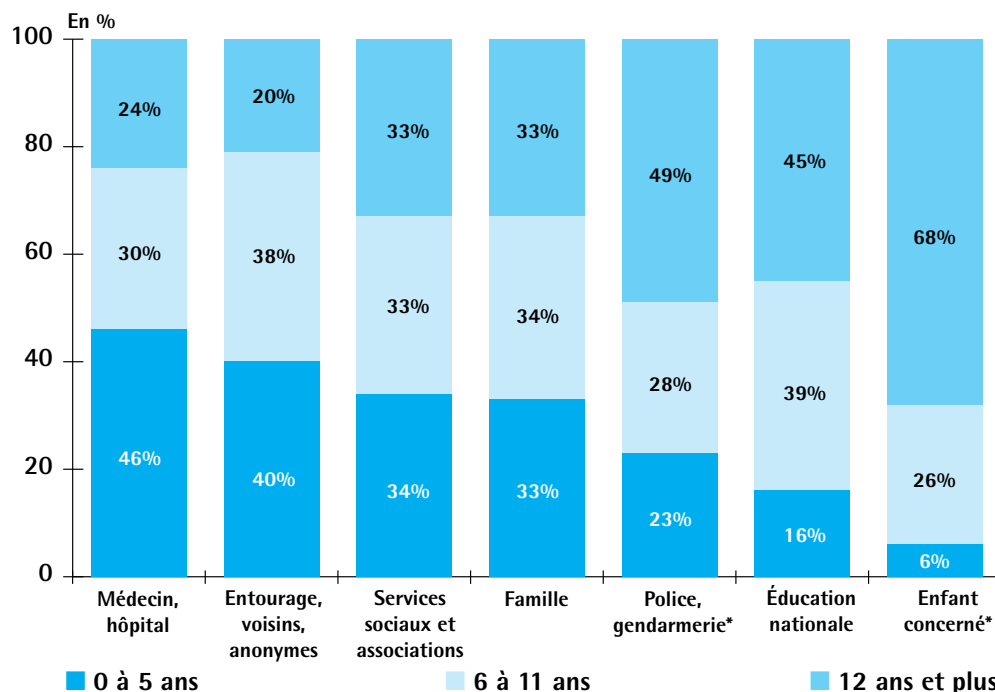
Par exemple pour les cas de maltraitance, les symptômes les plus visibles concernent les négligences graves (séquelles physiques et comportementales) et la violence physique (stigmates corporels). Ces mauvais traitements peuvent ainsi être repérés aussi bien par des particuliers que par des professionnels. L'entourage extra-familial de l'enfant (voisinage, amis...) est à lui seul à l'origine de la moitié des informations pour ces motifs.

Le repérage des abus sexuels est plus difficile : le constat direct d'un abus sexuel avéré ne provient en général que de l'enfant lui-même, de sa famille, ou dans une moindre mesure des médecins et hôpitaux.

I.2. Le profil des enfants repérés

Les personnes qui déclenchent une information sont parfois plus attentives à certains enfants qu'à d'autres : il peut s'agir d'une restriction de fait, lorsque par exemple seuls certains enfants sont en contact avec les informateurs (par exemple l'Éducation nationale, qui n'observe que peu d'enfants de moins de six ans). Mais il peut aussi s'agir d'une perception particulière de la vulnérabilité des enfants, influencée par l'âge ou le sexe, ou la structure familiale.

RELATION ENTRE L'ÂGE DES ENFANTS REPÉRÉS
ET L'ORIGINE DE L'INFORMATION



* Faibles effectifs.

On constate que l'entourage extra-familial intervient plus facilement lorsque sont concernés des petits enfants que des adolescents. Pour les voisins et personnes anonymes, quatre informations sur dix concernent des enfants de moins de six ans, quatre sur dix des enfants entre six et onze ans, et deux sur dix seulement des enfants de douze ans et plus. Ce sont autant des filles que des garçons.

La famille quant à elle déclenche des informations qui concernent toutes les classes d'âge de façon égale. Ces familles signalantes sont principalement monoparentales ou recomposées : moins d'une famille sur trois comporte les deux parents.

TYPES DE FAMILLES REPÉRÉES SELON L'ORIGINE DE L'INFORMATION

En revanche, lorsque l'information vient de l'enfant lui-même, il s'agit dans deux cas sur trois d'adolescents, plus autonomes. Ces enfants qui dénoncent les situations dont ils sont victimes sont majoritairement des filles : 73 %, contre 27 % de garçons.

Parmi les professionnels on a aussi des disparités de sensibilité concernant certains enfants : les professionnels de santé, pourtant en contact avec tous les enfants, se manifestent surtout pour les enfants en âge préscolaire (objets de la moitié des informations en provenance des hôpitaux ou des médecins libéraux). On retrouve une moyenne de six filles pour quatre garçons parmi les informations provenant de ces professionnels de santé.

Les informations données par l'Éducation nationale ont, elles aussi, quelques particularités que l'on retrouve dans celles provenant de la police et de la gendarmerie qui repèrent les mêmes profils d'enfants. Les garçons sont un peu plus représentés que les filles. On remarque d'ailleurs que les garçons sont surtout mentionnés pour des situations de risque (73 %), alors que les filles sont signalées par l'Éducation nationale comme plus maltraitées que les garçons (57 % d'entre elles sont déclarées en risque, et 43 % maltraitées). On trouve ici les caractéristiques que l'on constate aussi dans les signalements directs à la Justice.

III Les circuits de transmission des informations

Lorsqu'une personne détecte un enfant en danger, elle peut recourir à deux modes de transmission de l'information pour joindre le service d'Aide sociale à l'enfance. Elle peut recourir aux téléphones spécialisés, essentiellement utilisés par la population civile. Elle peut aussi solliciter directement l'Aide sociale à l'enfance⁴, par appel téléphonique, par courrier, ou à l'occasion d'un entretien, ce qui est plutôt la pratique des professionnels.

QUI SE SERT DE CHAQUE CIRCUIT DE TRANSMISSION ?

	Téléphones spécialisés	Accès direct
Professionnels	20 %	71 %
Particuliers	80 %	29 %
Total	100 %	100 %

II.1. Le recours aux services téléphoniques spécialisés

Dans les dix départements concernés par l'enquête, les informations transitant par les téléphones spécialisés représentent 40 % des informations reçues et 20 % des signalements évalués.

Il faut différencier le téléphone national mis en place en application de la loi du 10 juillet 1989, des téléphones départementaux que les conseils généraux peuvent éventuellement instaurer parmi les modes d'accès à leurs services. Par ailleurs ces deux dispositifs, de par leur fonctionnement, n'ont pas la même vocation. Les téléphones départementaux sont une porte d'accès aux dispositifs sociaux départementaux. Le téléphone national oriente vers l'ensemble du dispositif institutionnel de protection de l'enfance, qu'il soit administratif ou judiciaire, les personnes confrontées aux mauvais traitements sur enfants.

A) Le Snatem

Créé en 1989, le Snatem constitue un élément important du dispositif de protection de l'enfance, car c'est celui qui s'adresse de la façon la plus large à l'ensemble de la population civile. Parmi les centaines de milliers d'appels reçus chaque année par le téléphone national, plus de 40 000 situations d'enfants reçoivent une aide personnalisée : des appels concernant 33 000 situations d'enfants ou de familles reçoivent des conseils individualisés ("aides immédiates"); et 7 500 enfants font l'objet d'une transmission au conseil général pour action (comptes rendus d'appels téléphoniques). L'enquête porte uniquement sur ces transmissions directes aux départements, pour identifier les spécificités de la population repérée par le Snatem.

⁴ On désigne par "Aide sociale à l'enfance" la compétence dévolue au Conseil général et non pas un service particulier. La diversité des modes d'organisation de la mission d'aide sociale à l'enfance - centralisée ou déconcentrée, intégrée ou non au service social départemental, etc. - ne permettent pas une observation axée sur le service.

DONNÉES ANNUELLES SUR LES ENFANTS AIDÉS PAR LE SNATEM

Enfants orientés vers :		
Aides immédiates	Services du conseil général	8 000
	Autorité judiciaire	9 000
	Associations spécialisées dans l'écoute	6 000
	Police	3 000
	Autres services	11 000
Transmissions directes aux conseils généraux		7 500

* Source : rapport d'activité du Snatem, 1997.

L'utilisation de ce dispositif est variable selon les départements⁵. Il complète les moyens mis à disposition de la population pour signaler les enfants en danger.

Dans les départements observés les transmissions directes en provenance du Snatem représentent 5,5 % des informations concernant les enfants en danger. Ce pourcentage est variable selon les départements.⁶

1) Le contenu des appels

Le Snatem effectue un premier tri parmi les appels avant de transmettre une information au conseil général. Ces informations concernent majoritairement des présomptions de maltraitements : 56 % de maltraitements contre 44 % de risques. Par comparaison, les informations parvenant directement au conseil général par courrier ou lors d'entretiens concernent majoritairement des présomptions de risques : 76 % de risques et 24 % de maltraitements.

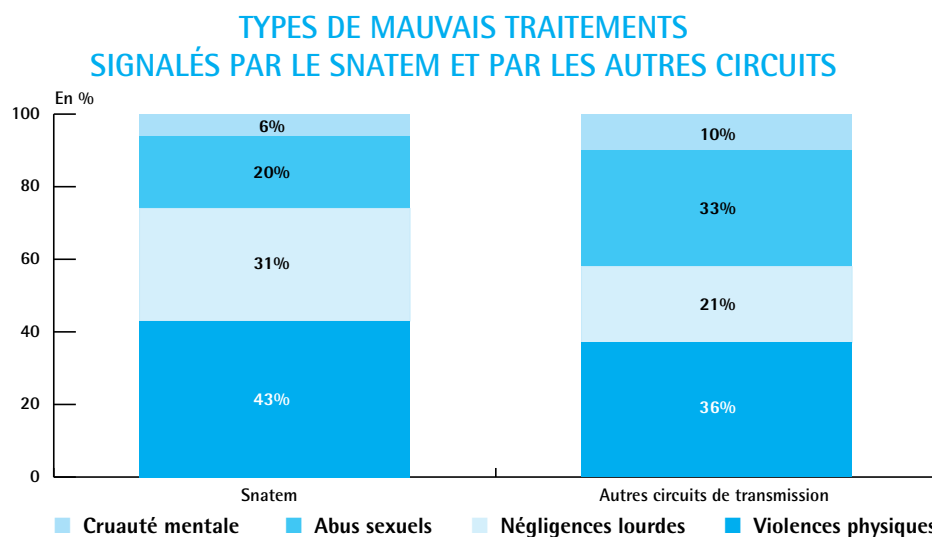
On peut voir ici une traduction du rôle spécifique du Snatem dans le repérage de la maltraitance. S'il reste en tout état de cause faible le poids du Snatem dans le repérage est plus important pour la maltraitance (10 % du total des informations pour maltraitance) que pour le risque.

Les maltraitements repérés sont surtout des violences physiques et des négligences graves, qui peuvent être constatées par les signalants principaux que sont les voisins et les personnes anonymes. A contrario, les violences sexuelles y apparaissent moins.

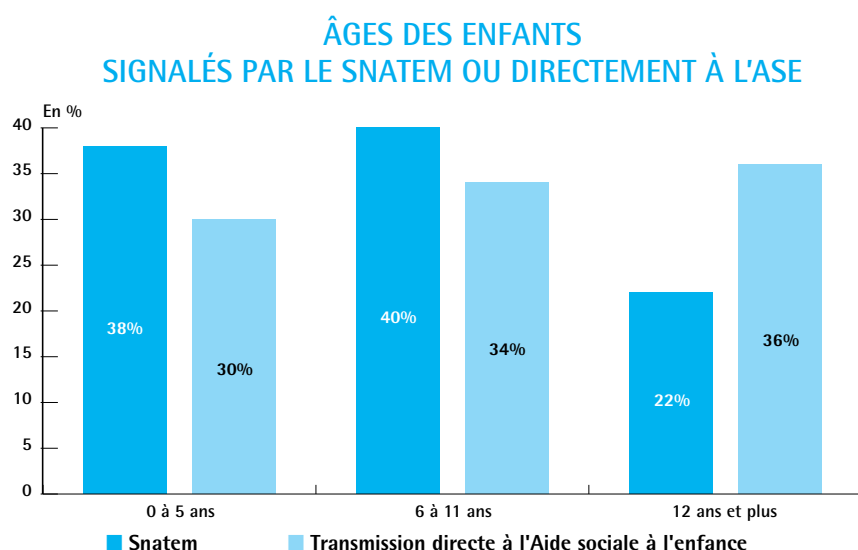
⁵ Des campagnes locales d'information et de sensibilisation peuvent induire à un moment donné un afflux d'appels au Snatem provenant d'un même département. Ainsi la carte de répartition géographique varie-t-elle dans le temps.

⁶ 3 % - 3 % - 3,5 % - 4 % - 4,5 % - 5,5 % - 7,5 % - 7,5 % pour les départements de l'échantillon qui décrivent l'ensemble de leurs signalements. Deux autres départements, le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis, ont fourni uniquement les signalements d'enfants provenant du Snatem.

Parmi les déclarations de maltraitance faites au Snatem, les violences physiques sont signalées dans trois CRAT⁷ sur quatre, et les violences sexuelles dans un CRAT sur dix. Dans l'ensemble des informations analysées dans l'enquête et provenant des autres circuits de transmission, ces proportions sont respectivement de six cas sur dix, et de un cas sur quatre.



Les enfants repérés par l'intermédiaire du Snatem sont sensiblement plus jeunes que ceux qui sont repérés par accès direct à l'ASE. Un enfant sur cinq a plus de 12 ans, contre un enfant sur trois pour les informations arrivant directement à l'Aide sociale à l'enfance. Concernant l'environnement familial, il n'y a pas de spécificité pour les enfants signalés par le Snatem⁸.



⁷ CRAT : Compte rendu d'appel téléphonique, transmis par le Snatem au conseil général concerné.

⁸ L'enquête est néanmoins l'occasion de constater de grands écarts géographiques. Dans le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis, qui n'ont fourni que les CRAT du Snatem, les familles avec les deux parents naturels sont plus fréquentes, les familles monoparentales beaucoup plus rares que dans les autres départements (fiches Snatem comme les autres fiches). Tradition du nord de la France pour l'un, tradition des familles issues de l'immigration pour l'autre, expliquent peut-être ces écarts.

Enfin il faut relever que le Snatem joue un rôle complémentaire par rapport à l'accès direct à l'ASE. Deux tiers des informations se réfèrent à des enfants jusqu'alors inconnus, seul un tiers avaient déjà été signalés auparavant.

On peut donc considérer que le Snatem est surtout un moyen d'expression pour cet entourage qui craint une maltraitance mais n'oserait pas aller directement voir un travailleur social. Fort heureusement, une fois évalués, les cas de maltraitances effectives sont moins nombreux. Mais le "filet de sécurité" permet indéniablement de les repérer.

2) L'origine des appels

QUI A RECOURS AU SNATEM ?

Services sociaux du département	Éducation nationale	Autres professionnels	Famille, enfant lui-même	Voisins, amis	Personnes anonymes	Autres cas	Total
2 %	2 %	6 %	10 %	28 %	48 %	4 %	100 %

Comme on l'a mentionné plus haut à propos de l'ensemble des dispositifs de téléphones spécialisés, ce sont les particuliers qui utilisent très majoritairement ce moyen de communication. Il s'agit d'un outil moderne et rapide. La personne qui appelle cherche à se renseigner autant qu'à émettre une information sur un enfant en danger. L'anonymat qui peut être préservé facilite la démarche, ce qui est un atout essentiel pour des personnes proches de la famille qui craignent de s'attirer des ennuis. Par ailleurs il facilite la prise de parole et permet aux personnes de se confier.

B) Les téléphones départementaux

Un certain nombre de départements disposent d'un téléphone spécifique destiné au repérage des enfants en danger. Ce service recouvre diverses réalités, téléphone vert ou non, service spécialisé ou numéro de téléphone d'un foyer de l'enfance, ouvertures au grand public ou aux seuls professionnels.

L'existence d'un téléphone départemental peut avoir un effet important sur la répartition de l'ensemble des informations : deux départements interrogés dans cette enquête mentionnent respectivement que 66 % et 57 % de leurs informations proviennent du téléphone départemental.⁹ Mais il faut noter que la plupart de ces téléphones n'assurent pas de service continu, et qu'ils basculent sur le Snatem à leurs heures de fermeture.

⁹ Taux d'information (hors signalements directs à la Justice) transmises par l'intermédiaire des téléphones départementaux : 66 % - 57 % - 17 % - 15 % - 4 % - 3 % - 1 % - 0 % pour les huit départements fournissant une image de l'ensemble des informations qu'ils reçoivent.

On note que la présence d'un téléphone départemental ne diminue pas le nombre d'informations transmises par le Snatem. Une étude réalisée par l'Inserm en 1993 montrait que plus il y avait localement de structures d'aides et de campagnes de sensibilisation, plus le Snatem était sollicité.

QUI A RECOURS AUX TÉLÉPHONES DÉPARTEMENTAUX ?

Services sociaux du département	Éducation nationale	Autres professionnels	Famille, enfant lui-même	Voisins, amis	Personnes anonymes	Autres cas	Total
2 %	7 %	9 %	23 %	27 %	28 %	4 %	100 %

Comme pour le Snatem, les appels proviennent massivement de particuliers (80 % des appels reçus). Mais on note un peu plus d'appels émanant des familles et un peu moins émanant de personnes anonymes.

Il en résulte ici une plus grande proportion d'enfants nouveaux, des enfants plus jeunes, plus de déclarations de maltraitance (39 % de maltraitances déclarées parmi ces informations). Toutefois, et après évaluation, ce pourcentage retombe à 19 % de maltraitances évaluées, soit le même que celui des enfants signalés directement à l'ASE.

II.2. L'accès direct à l'ASE

L'organisation de l'Aide sociale à l'enfance est plus ou moins déconcentrée selon les départements. Mais quel que soit le mode d'organisation local, c'est le système de protection de l'enfance du conseil général que l'on sollicite directement.

A) L'importance de l'accès direct à l'ASE

La majorité des acteurs locaux (professionnels et famille) s'adressent directement à l'ASE produisant ainsi les deux tiers des informations¹⁰.

Ce résultat n'est qu'une moyenne, car la proportion varie considérablement selon les organisations départementales. Ces disparités sont vraisemblablement liées en priorité aux campagnes d'information et à la qualité des rapports avec les institutions partenaires.

¹⁰ Il faut rappeler que le circuit d'accès direct à la Justice n'est pas analysé dans cette étude. Or il reste important, et pas uniquement dans les cas d'urgence, dans certains départements. Il est actuellement encore impossible, faute d'un outil homogène d'observation, de mesurer le volume de ces accès directs.

On signalera toutefois ici que trois des départements de l'enquête ont pu recueillir les fiches détaillées de ces signalements directs. Elles majorent d'un quart le nombre d'informations reçues par le Conseil général, et proviennent dans ces départements pour près de la moitié de l'Éducation nationale et de la police. Elles concernent pour moitié des enfants de plus de 12 ans.

QUI SAISIT DIRECTEMENT L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ?

Services sociaux du département	Éducation nationale	Autres professionnels	Famille, enfant lui-même	Voisins, amis	Personnes anonymes	Autres cas	Total
33 %	15 %	18 %	18 %	6 %	5 %	5 %	100 %

Ce sont essentiellement des professionnels qui saisissent directement les services de l'ASE. Parmi les particuliers, on note que l'entourage extra-familial se manifeste rarement de cette façon. La famille de l'enfant quant à elle sollicite directement l'ASE quasiment aussi souvent qu'elle utilise les téléphones spécialisés.

B) Les modes d'accès

La transmission d'informations à l'ASE se fait par appel téléphonique, par courrier ou lors d'entretiens (à l'occasion d'un suivi social ou démarche de la famille auprès d'un travailleur social). La répartition entre ces divers modes de communication est disparate entre départements¹¹.

LES MODES D'ACCES DIRECT À L'ASE SELON LES SOURCES

	Services sociaux du département	Éducation nationale	Autres professionnels	Famille, enfant lui-même	Voisins, personnes anonymes	Total
Appels téléphoniques	4 %	22 %	33 %	15 %	26 %	100 %
Courrier	39 %	15 %	27 %	6 %	13 %	100 %
Entretiens	42 %	11 %	11 %	31 %	5 %	100 %

Les professionnels utilisent beaucoup le courrier, qui est souvent jumelé à un appel téléphonique ou à un entretien, selon la proximité des acteurs et l'organisation de leurs rapports.

On notera le cas des médecins, qui signalent moins qu'on aurait pu l'imaginer a priori. Ils usent essentiellement du téléphone. L'hôpital ou la police quant à eux répartissent leurs informations entre appels téléphoniques et courrier.

¹¹ Deux départements (ayant un dispositif de téléphone spécialisé important) ne dénombrent que très peu de sollicitations directes de l'ASE. Sur les six départements restant, un service de l'ASE se caractérise par la quantité d'informations arrivées par courrier, deux essentiellement par des entretiens, les trois autres ont des modes d'accès plus répartis. Il faut noter en outre les écarts d'interprétations du questionnaire entre les départements, qui ont pu hésiter lors de la description d'un processus sur les étapes à décrire : ainsi il y a toujours une étape de transmission par écrit et il y a presque toujours intervention du Service social départemental.

Pour la famille ou l'enfant concerné, le mode d'accès principal est l'entretien avec un travailleur social, que ce soit à l'initiative de la famille ou du professionnel. Il est vraisemblable que la majorité de ces familles étaient déjà connues du service social. Ceci ne signifie pas que ces enfants avaient tous été signalés à l'ASE. La proportion d'enfants jusqu'alors inconnus des services de l'ASE reste la même que pour les autres sources d'information.

En résumé, l'entretien concerne plus particulièrement le dialogue entre le travailleur social et la famille. Le courrier apparaît plutôt comme un mode de communication pour professionnels. L'usage du téléphone est plus partagé entre professionnels et particuliers.

PROPORTION DE MALTRAITANCE ET DE RISQUE DÉCLARÉS DANS LES INFORMATIONS SELON LE MODE D'ACCÈS DIRECT À L'ASE

	Appel téléphonique	Courrier	Entretien direct	Entretien lors d'un suivi	Ensemble
Maltraitance déclarée	31 %	22 %	26 %	17 %	23 %
Risque déclaré	69 %	78 %	74 %	83 %	77 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Si l'on ne peut relever de différences significatives quant au contenu des informations qui proviennent par courrier, par entretien direct ou par entretien à l'occasion d'un suivi social, les appels téléphoniques portent sur des cas plus lourds. Ce mode d'accès est utilisé en cas d'urgence pour les cas visiblement graves.

Section II - L'ÉVALUATION

Le circuit suivi par une information jusqu'à la décision de prise en charge, administrative ou judiciaire, n'est pas linéaire. Il est plus ou moins long, et plus ou moins complexe. Mais quelles qu'en soient les formes, il a pour principale finalité de procéder à l'évaluation de la situation afin de trouver la meilleure réponse pour protéger l'enfant. Il importe donc d'analyser le déroulement de cette évaluation, et de s'interroger sur sa pertinence dans le temps.

Le déroulement de l'évaluation

Le processus d'évaluation comporte deux étapes. La première consiste à juger de la fiabilité et de l'importance de l'information. À l'issue de cette première étape, une partie des informations donne lieu à une simple surveillance ou à un classement sans suite. Les autres informations donnent lieu à un signalement (I.1.). La deuxième étape de l'évaluation détermine le type d'orientation de ce signalement (I.2.).

I.1. La suite donnée à l'information

Plus de la moitié des informations (55 %) parvenant à l'Aide sociale à l'enfance sont jugées suffisamment fiables, précises et graves pour donner lieu à signalement ou à transmission judiciaire en urgence.

Un tiers des informations (36 %) aboutit principalement à un accompagnement social (service social départemental, PMI, pédopsychiatrie, service social en faveur des élèves), ou à la poursuite d'une mesure en cours, soit parce que la gravité de la situation semble moins importante, soit parce que l'imprécision de l'information conduit à organiser une phase d'observation.

Seules 9 % des informations sont classées sans suite parce qu'elles sont jugées non crédibles*.

SUITE DONNÉE À L'INFORMATION

Sans suite*	9 %
Poursuite d'une mesure en cours	7 %
Suivi social	29 %
Déclenchement d'un signalement	43,5 %
Transmission judiciaire en urgence	11,5 %
Total	100 %

* L'absence de suite donnée à une information parvenue aux services du conseil général n'est bien évidemment pas le classement sans suite par le procureur ou le juge des enfants.

A) L'incidence du type de danger déclaré (risque ou maltraitance)

La suite donnée à l'information ne semble pas directement liée au degré de gravité présumé par l'auteur de celle-ci. Ainsi, la suite donnée à l'information conduit à un signalement ou à une transmission en urgence à la Justice pour plus de la moitié des cas, tant de risque que de maltraitance présumés. Tout au plus note-t-on parmi les présomptions de maltraitance beaucoup plus de transmissions en urgence à la Justice : 24 % contre 5 % en cas de risque. Ceci concerne essentiellement les abus sexuels dont 56 % des informations donnent lieu à transmission en urgence, contre 12 % pour les autres types de mauvais traitements.

SUITE DONNÉE À L'INFORMATION SELON LE TYPE DE DANGER DÉCLARÉ

	Information pour maltraitance	Information pour risque
Sans suite	10 %	11 %
Suivi social	27 %	33 %
Poursuite de mesure en cours	8 %	8 %
Signalement pour protection administrative	4 %	10 %
Signalement pour protection judiciaire	27 %	33 %
Transmission en urgence à la Justice	24 %	5 %
Total	100 %	100 %

B) L'incidence de la source de l'information

La crédibilité attribuée à l'information, et donc la suite qui lui est donnée, semblent en revanche influencées par son origine.

SUITE DONNÉE À L'INFORMATION SELON LA SOURCE

	Signalement ou transmission en urgence	Poursuite de mesures en cours	Suivi social	Sans suite	Total
Services sociaux	74 %	8 %	15 %	3 %	100 %
Autres professionnels	56 %	7 %	29 %	8 %	100 %
Famille	50 %	5 %	35 %	10 %	100 %
Enfant lui-même, autre enfant	63 %	12 %	20 %	5 %	100 %
Voisinage, personnes anonymes	30 %	8 %	44 %	18 %	100 %

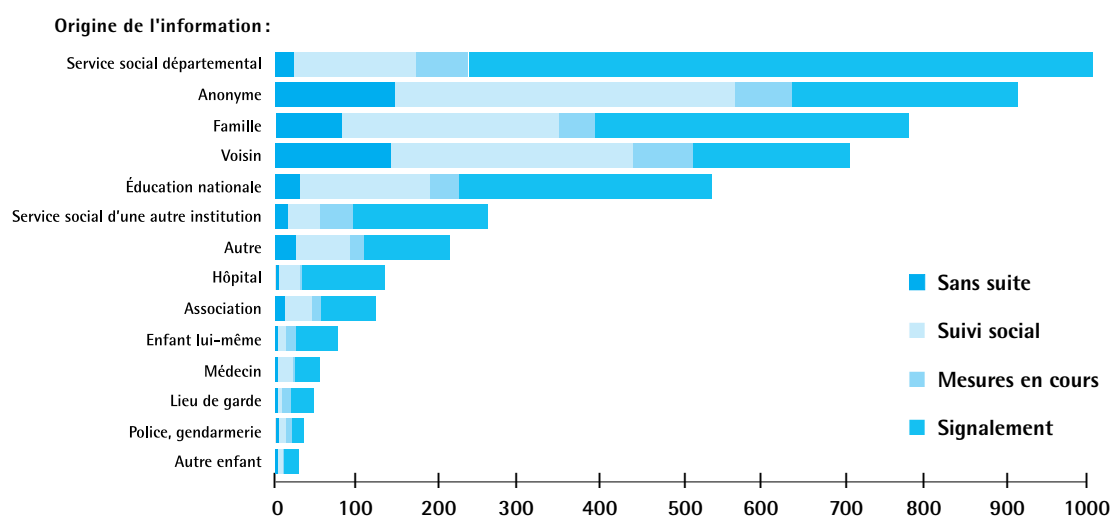
Lorsqu'un service social, départemental ou autre, est à l'origine d'une information, celle-ci est suivie d'un signalement trois fois sur quatre. C'est encore le cas près de six fois sur dix lorsque l'information provient d'un autre professionnel. Ces forts taux s'expliquent par le début d'évaluation nécessairement effectué lors du repérage par un professionnel.

Lorsque l'enfant concerné ou un autre enfant est à l'origine de l'information, celle-ci est suivie d'un signalement dans les deux tiers des cas. Bien que ces informations soient peu nombreuses, on note donc une forte attention portée à ces appels, comme à ceux qui proviennent des services hospitaliers. Il est vrai qu'il s'agit souvent d'informations portant sur des maltraitances.

Lorsque la famille est à l'origine de l'information, celle-ci est suivie d'un signalement une fois sur deux. Et quand elles proviennent des voisins seules trois informations sur dix donnent lieu à signalement.

L'information directe fournie par la population, surtout lorsqu'il s'agit de l'entourage extra-familial, donne le plus souvent lieu d'abord à un suivi social ou à un classement sans suite. Le passage par un suivi social peut ainsi servir de période d'observation. C'est dans un second temps que l'information peut être évaluée. Si ce premier filtre correspond a priori à une réaction de prudence, se pose néanmoins la question de sa pertinence dans certains cas.

SUITE DONNÉE À L'INFORMATION SELON SON ORIGINE



C) L'incidence du circuit de transmission de l'information

Comme cela a déjà été remarqué, l'utilisation des téléphones spécialisés est beaucoup plus le fait de la population que des professionnels. Il en résulte que le tiers seulement des informations provenant de ces téléphones donnent lieu à un signalement ou à une transmission en urgence à la Justice. Par comparaison, deux tiers des informations provenant du service social départemental donnent lieu à signalement.

Il faut noter un traitement particulièrement sélectif des appels en provenance du Snatem. 22 % des informations en provenance du Snatem sont classées sans suite, contre 14 % de celles des téléphones départementaux, et 5 % de celles reçues directement par les services du département. L'utilisation du Snatem par le grand public expliquerait peut-être un taux de sans suite plus important.

SUITE DONNÉE À LA PREMIÈRE INFORMATION SELON LE MODE DE TRANSMISSION UTILISÉ

	Snatem	Téléphone départemental	Accès direct à l'ASE
Sans suite	22 %	14 %	5 %
Suivi social ou poursuite de mesure	41 %	52 %	32 %
Signalement (administratif ou judiciaire) ou transmission en urgence à la Justice	37 %	34 %	63 %
Total	100 %	100 %	100 %

I.2. La décision prise au terme du signalement

Parmi les signalements, les décisions de transmission à l'autorité judiciaire sont prééminentes : 67 % des signalements sont envoyés au procureur, 24 % débouchent sur une mesure administrative contractuelle, et 9 % sur une mesure administrative non contractuelle de suivi social renforcé.

DÉCISION SUIVANT LE SIGNALEMENT*

	Risque	Maltraitance	Ensemble des enfants en danger
Transmission à l'autorité judiciaire	62 %	97 %	67 %
Mesure administrative contractuelle	29 %	2 %	24 %
Mesure administrative non contractuelle	9 %	1 %	9 %
Total	100 %	100 %	100 %

* Lors de l'évaluation, le responsable de l'ASE décide dans un petit nombre de cas (3 %) de ne pas donner suite. Ces décisions n'apparaissent pas dans le présent tableau.

En ce qui concerne les mesures contractuelles, il s'agit pour l'essentiel d'aides au domicile, dont la moitié portent sur des actions éducatives, et un tiers sur l'aide d'une travailleuse familiale. Le reste concerne l'accueil provisoire, en famille d'accueil ou en établissement, ou l'accueil en centre maternel¹².

¹² Rapportés à l'ensemble des signalements administratifs de 1997, ces taux donneraient pour la France entière un flux de 8 000 à 9 000 actions éducatives administratives, 5500 aides de travailleuses familiales, et 2500 nouveaux placements en accueil provisoire. Bien que les données nationales disponibles soient rares et anciennes, ces estimations paraissent vraisemblables.

En ce qui concerne les transmissions à l'autorité judiciaire, l'enquête ne permet pas de connaître la décision du juge des enfants, saisi huit fois sur dix par le procureur. Quand ils ne sont pas transmis au juge des enfants, 5 % des dossiers sont classés sans suite, 9 % donnent lieu à enquête complémentaire, et seuls 4 % relèvent d'une ordonnance de placement provisoire d'urgence. Ces taux sont identiques pour les signalements effectués directement à la Justice sans passer par le conseil général, dans les trois départements qui ont pu fournir cette information.

A) L'incidence du type de danger (risque ou maltraitance)

Cette judiciarisation, qui confirme les constats faits par ailleurs¹³, concerne la quasi totalité des enfants maltraités (97 %) ainsi que deux cas de risques sur trois (62 %).

On relève que les transmissions à la Justice concernent de la même façon tous les types de mauvais traitements (violence physique, cruauté mentale, abus sexuels et négligences lourdes).

Pour les enfants en risque, on remarque le faible taux (9 %) de mesures administratives non contractuelles, c'est-à-dire de mesures préventives (suivi social renforcé ou PMI).

Le type de risque décrit induit une prise en charge différenciée : le risque éducatif est plus orienté vers des mesures administratives, contractuelles ou non (environ six sur dix) ; alors que le risque concernant la moralité de l'enfant est plus orienté vers la Justice (environ huit sur dix). Il est vrai que ce risque de moralité peut révéler un risque d'abus sexuel. De façon générale, la mention d'une multiplicité de risques pousse à la transmission judiciaire, alors que la mention d'un risque unique favorise une réponse administrative.

B) L'incidence de l'origine de l'information

On constate une différenciation selon l'origine de l'information et le mode de repérage. Les signalements en provenance de l'Éducation nationale, d'un médecin ou d'un hôpital, ou encore de l'enfant lui-même, donnent presque tous lieu à transmission judiciaire (80 % à 90 % selon les cas). Mais il est vrai qu'il s'agit le plus souvent de maltraitance.

Les signalements en provenance de la famille sont suivis par 64 % de transmissions à la Justice et 30 % de mesures administratives contractuelles.

Les signalements en provenance de voisins, ou de personnes anonymes, entraînent 44 % de transmissions judiciaires, 40 % de décisions de suivi social renforcé, et fort peu de mesures administratives contractuelles. De même on note pour les signalements en provenance des téléphones spécialisés 46 % de transmissions à la Justice.

¹³ D'après l'enquête annuelle de l'Odas, le nombre de transmissions judiciaires s'accroît : 60 % des signalements en 1997, dont près de la moitié des enfants signalés pour risque (47 %).

III La pertinence de l'évaluation dans le temps

Cette étude ne porte pas sur le contenu et la qualité de la prise en charge des enfants après information ou signalement. On a pu cependant observer deux phénomènes significatifs. D'une part le nombre important d'enfants pour lesquels un signalement est réalisé dans l'année, alors qu'une première information avait conduit à y renoncer (II.1.). D'autre part le nombre important d'enfants faisant l'objet d'une nouvelle information ou d'un nouveau signalement alors qu'ils avaient déjà fait l'objet d'un signalement une année antérieure (II.2.).

II.1. Les informations révisées dans l'année

Nous avons vu que, selon l'appréciation portée sur l'information initiale, celle-ci ne donne pas toujours lieu à signalement. Il était important de s'interroger sur les 45 % d'informations écartées. On constate en effet dans l'année des évolutions importantes dans l'orientation des enfants concernés.

- Lorsque la première information conduit à une décision de suivi social ou à la poursuite d'une mesure en cours, près d'une fois sur deux le dossier est à nouveau examiné dans l'année et il donne lieu alors à signalement. Si cette nouvelle évaluation conduit le plus souvent à renforcer seulement le suivi social, une fois sur trois un signalement judiciaire est décidé.
- Lorsque la première information, trop imprécise ou jugée trop peu fiable, est classée sans suite, le dossier est à nouveau ouvert dans l'année une fois sur cinq, et conduit alors aussi à près d'un tiers (30 %) de signalements judiciaires.

RÉVISION DES INFORMATIONS QUI N'AVAIENT PAS DONNÉ LIEU À SIGNALEMENT

Suite donnée à la première information :	Résultat de l'évaluation ultérieure dans l'année :				Total
	Pas de suite	Signalement administratif Mesures non contractuelles	Signalement administratif Mesures contractuelles	Signalement judiciaire	
Première information classée sans suite	*57 %	*11 %	*2 %	*30 %	100 %
Décision de suivi social	5 %	59 %	10 %	26 %	100 %
Décision de poursuite d'une mesure administrative	0 %	*11 %	63 %	*26 %	100 %
Décision de poursuite d'une mesure judiciaire	*6 %	*1 %	*10 %	83 %	100 %
Ensemble des informations n'ayant pas donné lieu à un signalement immédiat	8 %	45 %	15 %	32 %	100 %

* Petits effectifs dans l'échantillon.

Il faut relever que, pour toutes ces informations réexaminées dans l'année, le nouveau diagnostic fait état d'un danger moins grave que dans la déclaration initiale¹⁴.

Les situations évaluées révèlent des risques, là où les premières déclarations parlaient de maltraitance. On passe ainsi de 29 % de maltraitances initialement déclarées à 15 % confirmées après évaluation, pour l'ensemble des dossiers réexaminés dans l'année.

Or un tiers de ces dossiers réouverts sont néanmoins transmis à la Justice au terme de ce nouvel examen.

On notera ici le cas particulier des informations provenant du Snatem. Plus souvent classées sans suite que les autres, elles sont aussi plus souvent réexaminées, et donnent alors lieu quatre fois sur dix à un signalement, contre deux fois sur dix pour les enfants repérés par les autres circuits de transmission.

II.2. Les enfants déjà signalés

Dans les dossiers analysés au cours de l'année 1997, le nombre important d'enfants déjà signalés auparavant conduit lui aussi à s'interroger sur l'efficacité des analyses évaluatives, sur la qualité des réponses, ou encore sur l'aggravation des situations.

Ce phénomène est loin d'être négligeable puisque quatre enfants sur dix avaient déjà été signalés auparavant, et ce qu'il s'agisse d'une information aboutissant ou non à un signalement, qu'il s'agisse d'enfants en risque ou d'enfants maltraités. Plus précisément, 25 % avaient fait l'objet d'un signalement administratif, 30 % d'un signalement judiciaire. Parmi eux 15 % avaient eu à la fois un signalement administratif et judiciaire¹⁵.

Cette importance du nombre d'enfants déjà signalés (résultats très homogènes entre les départements interrogés) sont conformes aux premières indications obtenues auprès de l'ensemble des départements lors de l'enquête annuelle 1997 de l'Odas.

Notons que, parmi les enfants repérés par le service social lui-même, un sur deux avait déjà été signalé auparavant (53 %). Lorsque l'information provient d'une autre source : famille et voisins (34 %), personne anonyme (39 %), autres professionnels (37 %), c'est un enfant sur trois qui avait déjà fait l'objet d'un signalement.

¹⁴ Au contraire dans les informations immédiatement traduites en signalements, le diagnostic initial est presque toujours confirmé par l'évaluation pluridisciplinaire.

¹⁵ Il faut noter que ces pourcentages portent sur les enfants pour lesquels le département connaît l'existence d'un signalement antérieur. Or, dans certains départements le taux d'ignorance dépasse 50 %, signe bien inquiétant de méconnaissance.

2^e partie
SUR LA CONNAISSANCE DES ENFANTS
ET DES DANGERS

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Les enseignements tirés de l'analyse des circuits de signalement permettent de vérifier à nouveau, tant la performance du système de repérage des enfants, que les limites des orientations prises. La nécessité de mieux adapter nos réponses à l'évolution des familles et de l'environnement des enfants appelle une meilleure connaissance des situations de danger.

La présente enquête offrait l'opportunité d'analyser de façon approfondie un ensemble de 6665¹⁶ fiches de signalement. Leur analyse, tout en confirmant les tendances déjà relevées par l'Odas et le Snatem, permet de mieux cerner les caractéristiques des dangers (I), et de mieux appréhender les profils des enfants impliqués (II).

Section I – LES DANGERS

Sur le plan national la proportion d'enfants maltraités et d'enfants en risque s'élève respectivement à 25 % et 75 % de l'ensemble des enfants en danger. Dans cette enquête, les 6665 signalements concernent 18 % d'enfants maltraités et 82 % d'enfants en risque.¹⁷ On note donc une proportion plus importante de situations d'enfants en risque dans l'ensemble des situations d'enfants en danger. Ceci n'est pourtant pas significatif d'une différence objective de situations entre l'échantillon des dix départements et le reste de la France, mais d'une différence de perception et d'engagement dans le repérage du risque. En effet, l'échantillon offre par ailleurs une grande similitude avec la situation de la maltraitance relevée pour l'ensemble du pays : le taux d'enfants maltraités par rapport à la population juvénile des départements correspond à la moyenne nationale. Les enseignements complémentaires tirés de cette étude peuvent donc être considérés comme représentatifs en matière de maltraitance (I.1), et particulièrement significatifs en matière de risque (I.2), car les départements choisis et volontaires pour réaliser cette étude se caractérisent par une mobilisation importante en matière de prévention.

I Les mauvais traitements

Nous décrirons successivement les types de mauvais traitements et leurs auteurs.

I.1. Les types de mauvais traitements

La répartition des mauvais traitements est assez conforme aux résultats de l'enquête nationale de l'Odas¹⁸.

RÉPARTITION DES MAUVAIS TRAITEMENTS¹⁹

	Types de mauvais traitements	Enfants concernés
Violences physiques	38 %	46 %
Abus sexuels	31 %	37 %
Négligences lourdes	22 %	27 %
Cruauté mentale	9 %	11 %
Total	100 %	121 %

¹⁷ On remarque que les enfants repérés par le Snatem sont de façon très significative beaucoup plus victimes de maltraitances que les enfants repérés par ailleurs : 38 % d'enfants maltraités, pour 62 % d'enfants en risque.

¹⁸ Dans l'enquête annuelle de l'Odas 1997 : 33 % d'enfants victimes à titre principal de violences physiques, 32 % d'abus sexuels, 26 % de négligences lourdes et 9 % de cruauté mentale.

¹⁹ Plusieurs mauvais traitements pouvaient être cités pour un enfant. Ainsi, pour 100 enfants 121 mauvais traitements ont été mentionnés.

Les violences physiques constituent bien la première forme de maltraitance. Mais il faut noter qu'elles sont souvent associées à d'autres formes de maltraitances, notamment la négligence lourde et la cruauté mentale.

Les abus sexuels représentent la seconde forme de maltraitance en importance. Ils sont assez peu associés à d'autres mauvais traitements. Mais il faut rappeler que la progression des signalements pour abus sexuels ces dernières années a été largement provoquée par les importantes campagnes de sensibilisation autour de ce thème, et par l'obligation de signalement immédiat (qu'il s'agisse d'un délit ou d'un crime).

Les négligences lourdes ne viennent qu'en troisième position. Peut-être sont-elles sous-estimées lorsqu'elles sont associées à des violences physiques.

La cruauté mentale recouvre en fait deux notions : la cruauté à proprement parler, rejet, harcèlement ou comportement sadique ; mais aussi l'abus de force ou de pouvoir ayant des conséquences psychologiques importantes. C'est peut-être parce qu'elle est plus difficile à déterminer que les autres types de mauvais traitements, que la violence psychologique est moins souvent constatée formellement.

I.2. Les auteurs de mauvais traitements

Les signalements mentionnent dans trois cas sur quatre un auteur unique.

Les parents (père, mère ou beau-père lorsqu'il y en a un) sont très majoritairement mis en cause comme auteurs des mauvais traitements. Plus de trois quarts des auteurs sont des parents, qu'il y ait un auteur unique ou des auteurs multiples (père + mère, mère + beau-père, mère + fratrie...). Et même s'ils ne sont pas cités dans le signalement, les membres de la famille peuvent être des "auteurs complices". La maltraitance est bel et bien une affaire familiale.

RÉPARTITION DES AUTEURS DES MAUVAIS TRAITEMENTS CITÉS EN PREMIER

Père	Mère	Beau-père	Belle-mère	Famille élargie	Ami de la famille	Autre mineur	Professionnel d'une institution	Inconnu	Autre	Total
46 %	25 %	9 %	1 %	10 %	3 %	1 %	2 %	2 %	1 %	100 %

EXISTENCE D'UN DEUXIÈME AUTEUR

Père	Mère	Beau-père	Belle-mère	Famille élargie	Ami de la famille	Autre mineur	Professionnel d'une institution	Inconnu	Autre	Pas de deuxième auteur	Total
1 %	14 %	4 %	0 %	2 %	1 %	0 %	0 %	0 %	5 %	73 %	100 %

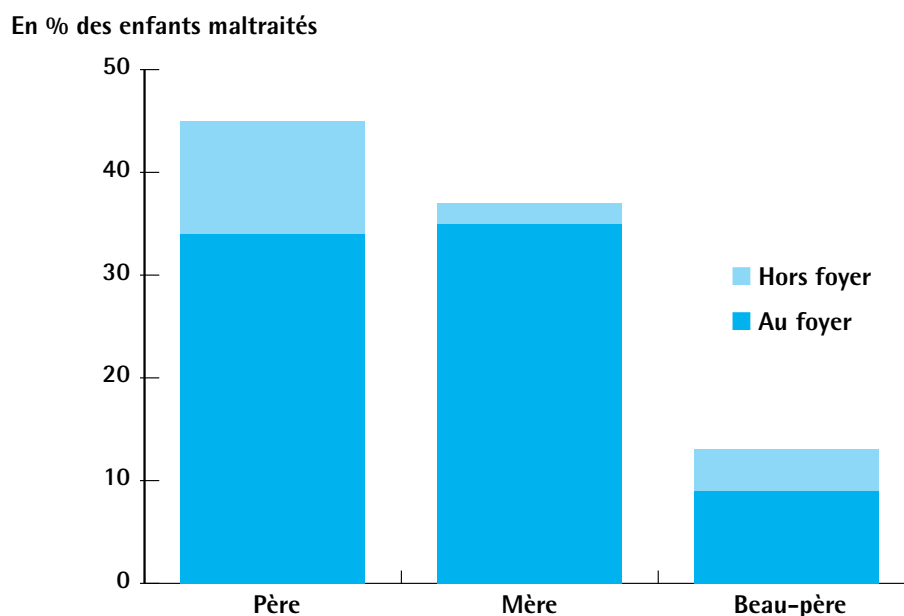
En observant de plus près les différents types de mauvais traitements et leurs auteurs, on relève une seule atténuation à ce constat. Elle concerne les abus sexuels, provoqués dans 20 % des cas par des personnes totalement extérieures à la famille. Malgré cela, rien ne justifie l'idée trop souvent répandue, en raison de l'attention portée par l'opinion sur les abus sexuels, que les enfants seraient principalement menacés par des inconnus.

AUTEURS DES DIFFÉRENTS TYPES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

	Abus sexuels	Violences physiques	Cruauté mentale	Négligences graves
Parents	60 %	93 %	93 %	96 %
Autres	40 %	7 %	7 %	4 %
	<i>dont : 20 % fratrie et famille</i>			
	<i>20 % personne extérieure</i>			
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Soulignons que, lorsque l'auteur d'un mauvais traitement est un des parents ou beaux-parents, il ne vit pas nécessairement avec l'enfant. Les parents maltraitants agissent aussi lorsqu'ils n'ont pas eux-mêmes la garde de l'enfant, et ceci concerne surtout les hommes (père ou beau-père ne vivant plus avec la mère).

PARENTS MALTRAITANTS VIVANT DANS LE FOYER DE L'ENFANT OU HORS DU FOYER



II Les risques

Nous analyserons successivement les types de risques et les personnes qui sont à la source des risques.

II.1. Les types de risques

De même que la maltraitance se définit en plusieurs types de mauvais traitements, le risque concerne : l'éducation ; l'entretien ; la moralité ; la santé physique ; la santé psychologique ; et la sécurité. Ces définitions correspondent aux textes législatifs relatifs à la protection de l'enfance.

RÉPARTITION DES RISQUES ⁽²⁰⁾

	Types de risques	Enfants en risque
Éducation	41 %	65 %
Santé psychologique	18 %	28 %
Entretien	15 %	24 %
Sécurité	15 %	23 %
Santé physique	7 %	11 %
Moralité	4 %	6 %
Total	100 %	157 %

Les situations de risque sont plus difficiles à qualifier que les mauvais traitements. Les symptômes en sont moins clairement établis. La sensibilité des personnes qui déclenchent l'information ou de celles qui l'évaluent influencent souvent l'identification d'un risque et sa description. On peut ainsi noter des disparités dans la répartition des risques entre les départements qui ne peuvent être expliquées par les seuls éléments de contexte. Par exemple le poids du risque concernant l'éducation varie du simple au quadruple selon les départements. Or ce constat ne peut s'expliquer que par une diversité de cultures et de pratiques professionnelles locales.

La difficulté d'exprimer une situation complexe explique la présence fréquente de risques multiples.

II.2. Les sources des risques

Les situations de risque sont indiscutablement liées à la famille : la famille de l'enfant est considérée comme à l'origine du danger dans neuf cas sur dix. Ici, on ne peut pas distinguer les différents membres de la famille, parents, frères et soeurs, famille proche, car la plupart du temps les risques découlent d'une situation générale.

RÉPARTITION DES SOURCES PRINCIPALES DES RISQUES

Enfant lui-même	Famille	Entourage extra familial	Institution	Total
22 %	76 %*	2 %	0 %	100 %

* La famille est aussi considérée comme seconde source du risque pour 13 % des enfants. Ainsi, intervient-elle comme source du risque pour 89 % des enfants.

La source de risques la plus importante après l'environnement familial est, en raison de son comportement, l'enfant lui-même. Ceci est particulièrement le cas pour les adolescents.

RÉPARTITION DES SOURCES DE RISQUE POUR CHAQUE CLASSE D'ÂGE

	Enfant lui-même	Famille	Entourage extra familial	Institution	Total
0 à 5 ans	4 %	93 %	3 %	0 %	100 %
6 à 11 ans	11 %	86 %	3 %	0 %	100 %
12 à 17 ans	39 %	58 %	3 %	0 %	100 %

Section II – LES ENFANTS

Deux types d'analyse sont généralement considérés comme nécessaires pour engager des politiques de prévention : l'analyse des caractéristiques de l'enfant lui-même (âge et sexe), et de celles concernant le contexte familial.

L'influence de l'âge et du sexe

L'étude permet tout d'abord de vérifier que, quel que soit leur âge ou leur sexe, tous les enfants peuvent être en danger. Mais il ne s'agit pas des mêmes dangers pour tous les enfants.

RÉPARTITION PAR ÂGES DES ENFANTS SIGNALÉS

	Enfants en risque	Enfants maltraités	Enfants en danger (risque + maltraitance)	Enfants de moins de 18 ans en population générale*
0 à 5 ans	32 %	30 %	32 %	33 %
6 à 11 ans	32 %	36 %	32 %	33 %
12 à 17 ans	36 %	34 %	36 %	34 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

RÉPARTITION PAR SEXES DES ENFANTS SIGNALÉS

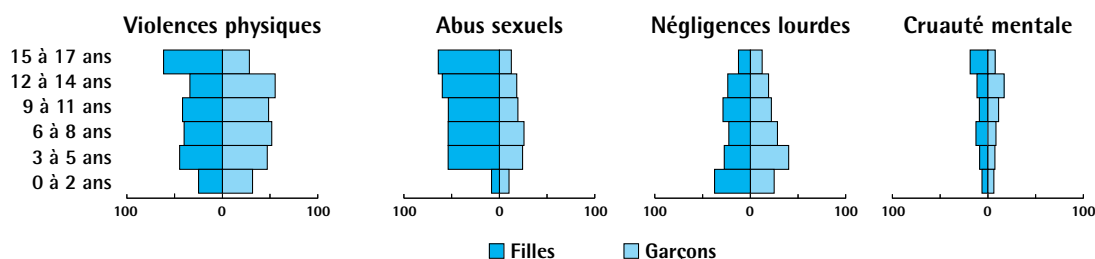
	Enfants en risque	Enfants maltraités	Enfants en danger (risque + maltraitance)	Enfants de moins de 18 ans en population générale*
Garçons	54 %	42 %	52 %	51 %
Filles	46 %	58 %	48 %	49 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

* Source Insee, RGP 90

On remarque que les situations de risque concernent un peu plus les garçons et celles de maltraitance un peu plus les filles. En outre on trouve un peu plus d'adolescents dans les situations de risque et un peu moins de très jeunes dans les situations de maltraitance.

I.1. Les enfants victimes de mauvais traitements

FRÉQUENCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS PAR SEXE ET PAR ÂGE



La violence physique, principale forme de maltraitance, touche tous les enfants, des bébés aux adolescents, n'épargnant ni les filles ni les garçons. Les garçons de 12 à 15 ans en sont particulièrement victimes : les deux tiers d'entre eux sont signalés sur ce motif. Pour ces adolescents, la violence physique s'accompagne assez souvent de violence psychologique.

Les négligences lourdes concernent les enfants les plus jeunes (35 % des moins de 6 ans en sont les victimes), et leur importance décroît lorsque l'enfant grandit. Mais elles continuent à être considérées comme significatives même lorsque l'enfant s'émancipe : un adolescent de 12 à 18 ans sur six en est encore victime.

La différence principale de mauvais traitements entre les filles et les garçons concerne le nombre d'abus sexuels : dès l'âge de 4 ans, les abus sexuels deviennent la maltraitance principale pour les filles. Le nombre d'abus sexuels explique à lui seul la part plus importante de filles parmi les enfants maltraités. En effet, elles continuent à subir autant que les garçons des violences physiques et des négligences lourdes.

Bien que dans une proportion moindre, les garçons aussi sont victimes d'abus sexuels, dans des proportions inchangées entre 3 et 13 ans. À partir de l'adolescence, les signalements font de moins en moins état de ce type de mauvais traitements pour les garçons.

La cruauté mentale est moins souvent citée. Elle concerne autant les filles que les garçons, et touche de façon constante les enfants de tous les âges, même les bébés.

I.2. Les enfants en risque

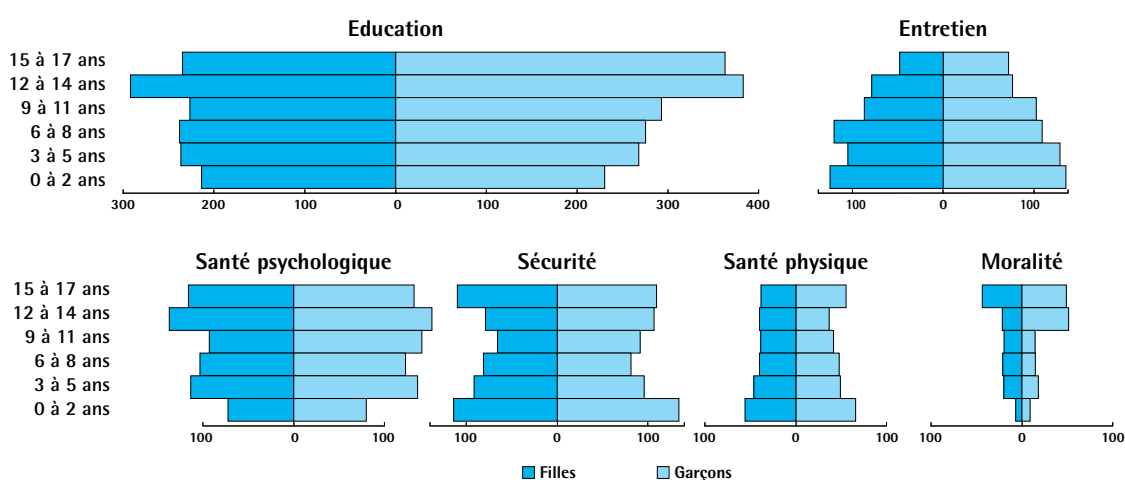
Les situations de risque font apparaître une légère sur-représentation des adolescents par rapport aux enfants plus jeunes.

On observe aussi que le risque touche plus souvent les garçons que les filles, ce qui semble provenir essentiellement d'une sur-représentation des garçons dans le risque concernant l'éducation.

FRÉQUENCE DES RISQUES SIGNALÉS PAR SEXE ET PAR ÂGE DE L'ENFANT

Ce risque concernant l'éducation est le plus important pour les deux sexes, et ce dès les premières années de l'enfant. Son importance ne fait que croître ensuite, surtout à partir de 11 ou 12 ans, lorsque l'absentéisme scolaire et la pré-délinquance apparaissent de plus en plus menaçants.

Le risque concernant la santé psychologique, considéré avec plus ou moins d'attention selon les départements et la sensibilité des acteurs sociaux, marque elle aussi une augmentation à partir de l'adolescence, tant pour les filles que pour les garçons.



Le risque concernant la moralité est peu cité. Dans la plupart des cas, notamment quand l'enfant est jeune, il s'agit plutôt d'apprécier la moralité des parents, ce que les travailleurs sociaux évitent de faire. Probablement associé à la sexualité ou à la délinquance, il apparaît presque uniquement dans les signalements d'enfants de 12 ans et plus.

Les risques concernant l'entretien, et dans une moindre mesure la santé physique, obéissent aux mêmes logiques que les cas de négligences lourdes au sein des maltraitances. Représentés de façon importante pour les enfants très jeunes, ces risques sont de moins en moins cités au fur et à mesure que l'enfant acquiert de l'autonomie : les problèmes d'entretien et de santé physique résultent directement des défaillances parentales. Toutefois, la santé physique est à nouveau mentionnée pour les plus de 12 ans : il pourrait cette fois s'agir de la conséquence de refus de soins de l'adolescent lui-même, voire même de troubles psychologiques particuliers (anorexie...).

On remarque enfin que la sécurité de l'enfant peut être mise en danger pour les plus petits, victimes des négligences de leurs parents, puis ce risque décroît légèrement, pour toucher à nouveau les adolescents de 14 à 17 ans, en raison de leur propre comportement.

II L'influence des situations familiales

On a vu la proportion importante des membres de la famille parmi les auteurs de mauvais traitements et comme source de risques. C'est pourquoi la situation de la famille où vit l'enfant en danger est une donnée d'observation très importante.

On note une différence très marquée entre la structure des familles d'enfants en danger et le profil des familles françaises en général. Un autre facteur semble jouer un rôle important : l'occupation professionnelle des parents.

II.1. Les structures familiales

RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LEUR SITUATION FAMILIALE

	Enfants en risque	Enfants maltraités	Enfants en danger (risque + maltraitance)	Enfants de moins de 18 ans en population générale*
Vit avec ses deux parents	43 %	46 %	43 %	81 %
Vit avec sa mère ou son père seul	38 %	27 %	36 %	11 %
Vit avec sa mère ou son père un beau-parent	14 %	18 %	15 %	6 %
Vit chez une autre personne, en famille d'accueil, ou en établissement	5 %	9 %	6 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

* Estimation Odas d'après des données Insee : RGP 90, enquêtes "Conditions de vie" 1993-94, "Budgets de familles" 1994-95, "Emploi" 1998, et étude "Les familles monoparentales" 1994.

Si la plupart des enfants en danger vivent avec leurs deux parents naturels (près d'un enfant sur deux signalé en danger vit avec son père et sa mère, et ceci dans les cas de risque comme dans les cas de maltraitance), cette proportion est toutefois inférieure de moitié à celle de la population générale.

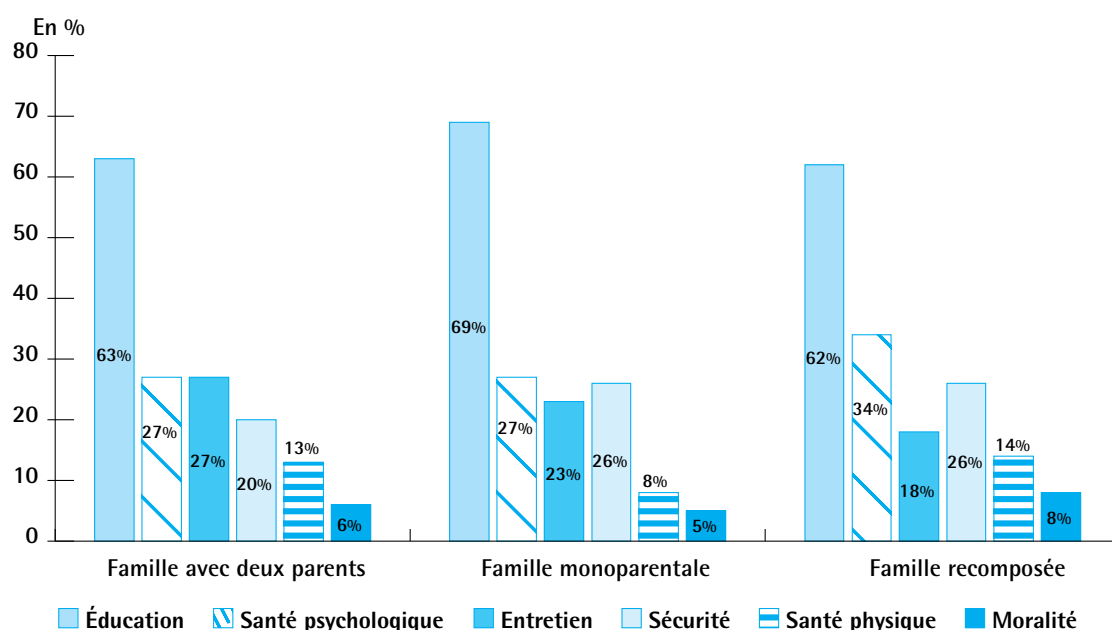
La proportion de familles monoparentales parmi les familles d'enfants en danger est trois fois plus importante que dans la population générale. On pressent des explications objectives à cette sur-représentation : aux difficultés matérielles qui sont très souvent associées à la monoparentalité, s'ajoutent l'isolement, le désarroi, l'absence de contrepoids, qui rendent la fonction parentale d'autant plus complexe. Et ces populations, plus connues des travailleurs sociaux, sont plus facilement repérées. Cette sur-représentation est d'ailleurs plus accentuée pour les familles des enfants en risque (38 % de ces enfants vivent dans une famille monoparentale contre 27 % des enfants maltraités).²¹

²¹ Diverses observations font ressortir l'importance des ruptures dans les situations de danger. Ainsi pour le Snatem : "Le risque se situe davantage dans la période de rupture et de séparation des couples que dans le type de structure familiale (monoparentalité, recomposition familiale...). De même la perte d'emploi, le deuil, les conflits conjugaux, sont autant d'événements au cours desquels les besoins de l'enfant peuvent passer au second plan et être vécus comme une charge inassumable", *Allo Enfance Maltraitée*, novembre 1997.

Les enfants en danger vivant dans des familles recomposées sont aussi largement sur-représentés (15 % des enfants en danger) par rapport à la moyenne nationale (6 % des enfants). Cette caractéristique est un peu plus marquée pour les enfants maltraités que pour les enfants en risque (18 % des enfants maltraités vivent dans une famille recomposée, contre 14 % des enfants en risque).

On observe d'autre part l'accentuation de certains risques selon le type de famille.

TYPES DE RISQUES MENTIONNÉS SELON LA SITUATION FAMILIALE DE L'ENFANT



Le risque éducatif, omniprésent quel que soit le type de famille, est encore plus important dans les familles monoparentales que dans les autres. Le risque pour la santé psychologique est un peu plus important dans les familles recomposées. Le risque pour la sécurité est un peu moindre quand les deux parents sont présents, mais les problèmes d'entretien sont alors plus importants.

II.2. L'occupation professionnelle des parents

La deuxième caractéristique importante des familles d'enfants en danger est l'inactivité des parents : plutôt qu'inactivité, d'ailleurs, nous avons choisi de nous pencher sur l'inoccupation, en regroupant sous un même critère les parents au foyer, qu'ils soient actifs au chômage, retraités, invalides ou sans profession, et en laissant de côté ceux qui sont occupés, même ponctuellement, par une formation, un emploi précaire, un stage etc. En particulier on a une proportion considérable de mères inoccupées : huit mères sur dix sont inoccupées. Cette situation est la même pour les familles d'enfants en risque et celles d'enfants maltraités.

Les familles monoparentales où vivent des enfants en danger (neuf fois sur dix avec leur mère), sont d'autant plus fragiles que soumises à un isolement social qui apparaît à travers l'inoccupation du parent : les trois quarts des mères seules sont inoccupées, sans profession, au chômage, hors de tout circuit de formation ou d'insertion ; un quart seulement travaillent, y compris en emploi précaire, ou sont en formation.

Une des représentations classiques de la monoparentalité repose sur l'idée que, lorsqu'une mère seule travaille, elle a du mal à assumer tout à la fois ses activités professionnelles et sa fonction parentale. Mais on voit bien ici que le fait d'être au foyer, qui s'accompagne souvent d'un isolement social - immaturité, absence de repères - induit un risque plus grand.

Pour les enfants maltraités, le critère de l'inoccupation des parents et leur présence au foyer est, encore plus que pour les cas de risque, un facteur aggravant. En effet, si on retrouve la même proportion de mères inoccupées (8 sur 10), les pères et les beaux-pères quant à eux sont beaucoup plus souvent au foyer dans les situations de maltraitances (47 %), que dans les situations de risque (38 % de pères/beaux-pères inoccupés).

CONCLUSION

Si cette étude confirme malheureusement la tendance à la judiciarisation de notre système de protection de l'enfance, elle permet d'abord de vérifier la qualité du repérage. Grâce à la complémentarité des interventions et à la diversité des moyens offerts à la population, dont le Snatem, les maltraitances et risques repérables semblent bien repérés. Le développement des efforts de mobilisation et de sensibilisation de l'opinion déployés ces dernières années y a assurément contribué aussi.

Mais une fois l'enfant repéré, on entre dans une étape d'évaluation de l'importance du danger, où l'incertitude est plus grande. Et là on commence à voir les limites de l'intervention humaine, fût-elle hautement professionnalisée, dans l'appréciation d'éléments liés à la vie sociale, à la vie affective de l'enfant.

On peut d'abord s'inquiéter du nombre élevé d'enfants qui, après avoir été repérés n'ont pas fait l'objet de mesures de protection, alors que quelques mois plus tard on découvre leur détresse.

On peut aussi déplorer que des enfants signalés une première année le soient à nouveau l'année suivante.

Mais ceci étant constaté, il est difficile d'affirmer que les évaluations auraient pu être meilleures. On peut seulement conclure à la nécessité d'une vigilance renforcée sur la qualité de l'évaluation initiale, et sur l'impérieuse nécessité de mettre en place des évaluations continues de l'action.

En revanche un enseignement important de cette étude nous incite à œuvrer urgemment en vue d'une adaptation de nos réponses.

Il s'agit des constats concernant la population plus particulièrement confrontée aux risques pour l'enfant. On a vérifié que la monoparentalité et l'absence d'occupation professionnelle jouait un rôle important dans le développement d'un environnement favorable aux risques. Il convient donc de s'attaquer beaucoup plus activement à la mise en place de nouvelles dynamiques de soutien à la parentalité auprès des familles en difficulté. L'appel à la mobilisation des solidarités de proximité, le développement de réseaux de soutien, et donc la multiplication d'initiatives de développement social constituent autant de pistes pour le repositionnement progressif de la protection de l'enfance, de la réparation à la prévention des risques.

Annexes

- 1 - NOTE MÉTHODOLOGIQUE
- 2 - QUESTIONNAIRE
- 3 - PRINCIPAUX RÉSULTATS

Annexe I – Note méthodologique

Cette enquête, avant tout méthodologique, porte sur des signalements de l'année 1997, recueillis dans dix départements, choisis en raison de la qualité de leur système d'observation, et non pas sur des critères de représentativité nationale.

Un questionnaire correspond à un enfant.

Un seul questionnaire a été rempli par enfant traité. Chaque questionnaire comporte trois volets :

- Les caractéristiques de l'enfant et de son environnement familial (volet A)...
- La première information recueillie dans l'année, qui a ou non donné lieu à signalement (volet B)...
- Le premier signalement de l'année, faisant suite ou non à la première information (volet C).

9 862 fiches ont été recueillies.

Parmi elles, 1 604 proviennent du Parquet : ces fiches décrivent des informations reçues directement par la Justice, sans avoir transité par le service de l'ASE (signalements d'urgence ou saisines directes du juge des enfants). Elles ne participent pas au circuit de repérage de l'ASE. Ainsi, sur les questions concernant le repérage et l'évaluation, elles ont été exploitées séparément.

L'enquête, hors fiches de la Justice, comporte 8 258 fiches :

- 6 501 informations
- 5 947 signalements.
- 4 190 fiches comportent à la fois le volet sur l'information et le volet sur le signalement.

Parmi les dix départements, le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis ont fourni uniquement les informations reçues du Snatem.

Par ailleurs, certains départements n'ont pas pu décrire l'ensemble des signalements et des informations de l'année 1997 : données limitées à certaines circonscriptions, sur une seule partie de l'année ou absence d'une partie des informations.

Aussi ces résultats n'ont-ils pas pu être pondérés pour donner lieu à une estimation nationale en valeur absolue. Mais les constats faits dans l'étude portent sur des résultats suffisamment homogènes entre ces départements pour donner des présomptions de généralisation. Il s'agit donc de grandes tendances.

NOMBRE DE FICHES RECUEILLIES DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

	Total	Justice	Hors Justice		
			Volet A	Volet B	Volet C
09 - Ariège	195	47	148	148	128
35 - Ille-et-Vilaine	353	13	340	189	340
37 - Indre-et-Loire	1 057	44	1 013	805	243
38 - Isère	272	1	271	271	271
42 - Loire	1 379	278	1 101	1 095	1 059
51 - Marne	938	2	936	857	768
54 - Meurthe-et-Moselle	3 500	819	2 681	1 444	1 522
80 - Somme	1 663	400	1 263	1 192	1 253
62 - Pas-de-Calais (<i>Snatem</i>)	309	0	309	309	281
93 - Seine-Saint-Denis (<i>Snatem</i>)	196	0	196	191	82
Total non pondéré	9 862	1 604	8 258	6 501	5 947

Ces dix départements sont peu contrastés dans leurs caractéristiques socio-démographiques, mais ont des organisations très diverses.

1 Caractéristiques des enfants et des dangers

- a) On trouve une grande homogénéité entre les départements enquêtés en ce qui concerne les caractéristiques des enfants, de leur environnement, des types de maltraitements ou de risques,
- même structure par âges et sexes,
 - même structure des types de familles (à l'exception du Pas-de-Calais et de la Seine-Saint-Denis, où les familles monoparentales sont moins nombreuses),
 - même taux d'inactivité des mères, des pères ou des beaux-pères vivant au foyer,
 - même description des types de risques et des types de mauvais traitements,
 - mêmes catégories d'auteurs.
- b) On remarque toutefois que le rapport entre le risque et la maltraitance est très variable d'un département à l'autre. En effet deux départements n'ont pratiquement pas de signalements pour maltraitance, car dès qu'une suspicion est forte le dossier est transmis au Parquet sans évaluation par l'ASE. Dans trois autres départements, on retrouve la proportion nationale (1/3 de maltraitance pour 2/3 de risques). Un département a quant à lui presque uniquement des cas de maltraitance (il s'agit de transmissions du *Snatem*). Enfin, les quatre autres départements ont un taux de maltraitance parmi les signalements nettement plus faible que la moyenne nationale. Mais si l'on rapporte leur nombre de signalements pour maltraitance à l'ensemble de leur population juvénile, on constate qu'ils se rapprochent de la moyenne nationale et que leur spécificité consiste à avoir un plus grand nombre de signalements pour risques. Il est vraisemblable que ces départements, particulièrement sensibilisés au repérage de l'enfance à protéger, relèvent globalement plus de situations que d'autres.

Il ne s'agit donc pas de populations différentes, mais de systèmes de repérage plus ou moins précis.

RÉPARTITION DES DANGERS ENTRE RISQUE ET MALTRAITANCE

	Enquête ODAS-SNATEM				Enquête nationale SIGNALEMENTS 1997		
	Danger déclaré lors de l'information		Danger confirmé par l'évaluation		Taux par rapport à la population juvénile		
	Maltraitance	Risque	Maltraitance	Risque	Maltraitance	Risque	Enfants en danger
09 - Ariège	41 %	59 %	35 %	65 %	1,4 %	2,2 %	3,6 %
35 - Ille-et-Vilaine	12 %	88 %	4 %	96 %	0,5 %	9,5 %	10,0 %
37 - Indre-et-Loire	17 %	83 %	3 %	97 %	nd	nd	nd
38 - Isère	27 %	73 %	14 %	86 %	nd	nd	3,9 %
42 - Loire	15 %	85 %	13 %	87 %	0,5 %	4,5 %	5,0 %
51 - Marne	32 %	68 %	35 %	65 %	1,7 %	7,1 %	8,8 %
54 - Meurthe-et-Moselle	45 %	55 %	16 %	84 %	1,4 %	6,5 %	7,9 %
80 - Somme	30 %	70 %	18 %	82 %	1,3 %	6,1 %	7,4 %
62 - Pas-de-Calais (Snatem)	49 %	51 %	29 %	71 %	1,0 %	4,9 %	5,9 %
93 - Seine-Saint-Denis (Snatem)	70 %	30 %	72 %	28 %	nd	nd	nd
Ensemble (hors Justice)	33 %	67 %	19 %	81 %			
	Estimation nationale :				1,4 %	4,1 %	5,5 %

2 Caractéristiques des circuits de signalement

La répartition des sources d'informations entre les particuliers et les professionnels est très disparate (la part des particuliers varie de 30 % à 90 %). Plus que d'une différence effective de comportements, ceci semble traduire surtout le choix d'une étape donnée dans le processus de repérage. En particulier les travailleurs sociaux, qui interviennent presque toujours, sont considérés ou non comme "source d'information" selon les départements.

La proportion de premières informations donnant directement lieu à signalement (ou à transmission d'urgence à la Justice) est plus homogène. Elle est de l'ordre de 50 %, sauf dans deux départements où elle concerne 75 % des informations.

Les taux d'enfants déjà signalés auparavant sont très homogènes eux aussi : environ quatre enfants sur dix ont déjà fait l'objet d'un signalement antérieur, dans sept départements. Deux départements ont un taux de 30 %. Les signalements provenant de Seine-Saint-Denis (données du Snatem) concernent presque uniquement des enfants n'ayant pas fait l'objet d'un signalement antérieur.

Enfin les taux de judiciarisation illustrent la variété des comportements locaux.

- 80 % des signalements sont transmis au procureur dans quatre départements,
- 60 % dans quatre autres,
- 35 % dans les deux derniers.

Annexe II – Questionnaire

A – Données générales concernant l'enfant

1 Ouverture de la fiche déclenchée par une information reçue par :

- 1 - le conseil général
- 2 - l'autorité judiciaire
- 3 - Autres services

2 Numéro d'identification de l'enfant

9 | 17 |

(1) (2)

- (1) : code circonscription
- (2) : n° d'entrée

3 Sexe de l'enfant

- 1 : masculin
- 2 : féminin

4 Date de naissance

| |

jour mois année

5 Commune de résidence principale de l'enfant

(Code INSEE ou commune en clair)

|

9 Catégorie socio-professionnelle du parent avec lequel vit l'enfant (*)

Père	Beau-Père		Mère	Belle-Mère
1	1	Agriculteur exploitant	1	1
2	2	Artisan, commerçant, chef d'entreprise, cadre, profession libérale ou artistique	2	2
3	3	Instituteur, professions sanitaires et sociales, cadre moyen fonction publique...	3	3
4	4	Employé d'entreprise, de l'administration, du commerce...	4	4
5	5	Services aux particuliers y compris Asmat	5	5
6	6	Ouvrier	6	6
7	7	Retraité ou invalide	7	7
8	8	Scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire	8	8
9	9	Autres inactifs (dont les mères ou pères au foyer)	9	9
0	0	Sans objet (décès, n.s.p.)	0	0

10 Situation par rapport à l'emploi

Père	Beau-Père		Mère	Belle-Mère
1	1	Actif	1	1
2	2	Chômeur, demandeur d'emploi	2	2
3	3	Emploi précaire (CES, stages...)	3	3
4	4	Sans objet (scolaire...)	4	4

(*) : Si l'enfant vit en famille d'accueil ou en établissement, donner la CSP du parent vivant au domicile de référence de l'enfant.

B - Données concernant la 1^{ère} information dans l'année 1997

11 Date de la 1^{ère} information

						9	7
--	--	--	--	--	--	---	---

12 Source de la 1^{ère} information

- 01 - Services sociaux et médico-sociaux du département
- 02 - Médecins libéraux
- 03 - Services hospitaliers (y compris le secteur psychiatrique)
- 04 - Éducation nationale, enseignement privé
- 05 - Services sociaux et médico-sociaux d'autres institutions
- 06 - Associations
- 07 - Lieux et garde
- 08 - Famille
- 09 - Le mineur lui-même
- 10 - Un autre ou d'autres mineurs
- 11 - Voisins
- 12 - Police, gendarmerie
- 13 - Personne anonyme
- 14 - Autres (à préciser)

13 Information transmise à l'intermédiaire...

- 1 - du SNATEM (N° vert national)
- 2 - du téléphone départemental
- 3 - du téléphone de la circonscription
- 4 - d'un téléphone associatif
- 5 - d'un courrier de toute provenance
- 6 - d'un entretien direct (accueil à une permanence, visite à domicile...)
- 7 - d'un entretien dans le cadre d'un suivi professionnel
- 8 - autres (à préciser)

S'il s'agit d'un enfant en risque

14 Nature principale des risques évoqués (2 au maximum)

- 1 - Éducation
- 2 - Entretien
- 3 - Moralité
- 4 - Santé physique
- 5 - Santé psychologique
- 6 - Sécurité

15 Source du risque (2 au maximum)

- 1 - L'enfant lui-même par ses conduites
- 2 - La famille de l'enfant
- 3 - L'environnement extra-familial de l'enfant
- 4 - L'institution en charge de la garde de l'enfant
- 5 - Autres (à préciser)

S'il s'agit d'un enfant maltraité

16 Nature des mauvais traitements présumés ou avérés ayant déclenché l'information (2 au maximum)

- 1 - Violences physiques
- 2 - Cruauté mentale
- 3 - Abus sexuels
- 4 - Négligences lourdes

17 Auteurs principaux présumés ou connus

- 1 - Père
- 2 - Mère
- 3 - Beau-père ou concubin
- 4 - Belle-mère ou concubine
- 5 - Famille au sens élargi
- 6 - Ami de la famille, voisinage
- 7 - Ami de la victime ou autres mineurs
- 8 - Professionnel de l'institution/ou l'institution
- 9 - Inconnu
- 0 - Autres (à préciser)

Pour les deux catégories d'enfants

18 Suite donnée à la 1^{ère} information

- 1 - Sans suite, sans évaluation (fausse adresse, famille non identifiable,...)
- 2 - Sans suite, après évaluation (aucun risque repéré)
- 3 - Suivi vigilant des secteurs (service social, PMI, Pédopsy, Service social en faveur des élèves,...)
- 4 - Poursuite mesure administrative en cours
- 5 - Poursuite mesure judiciaire en cours
- 6 - Signalement en vue d'une protection administrative
- 7 - Signalement en vue d'une mesure de protection judiciaire
- 8 - Saisine judiciaire en urgence
- 9 - Évaluation ou réquisition à la demande du Parquet

19 Information reçue du SNATEM, postérieurement à cette 1^{ère} information (le remplir en fin d'année)

- 1 : oui 2 : non

C - Données concernant le signalement

20 Date du signalement

□ □ □ □ □ □ □ 9 7

21 Existence d'informations préalables au signalement au cours des 12 derniers mois

1 : oui 2 : non 3 : si oui : combien :

22 Source de l'information ayant déclenché le signalement (se reporter item 12)

□ □ □ _____

23 Information transmise par l'intermédiaire (se reporter item 13)

□ □ □ _____

S'il s'agit d'un enfant en risque

24 Événement ayant déclenché le signalement (retenir le plus déterminant)

- 1 - Impossibilité d'évaluer la situation
- 2 - Indication de risque concernant un enfant non connu
- 3 - Élément nouveau dans le contexte de vie d'un enfant déjà suivi
- 4 - Conflit, portant sur l'aide proposée, entre le(s) professionnel(s) auteur(s) du signalement et le milieu de vie de l'enfant, ou l'enfant lui-même
- 5 - L'aide apportée n'est plus adaptée ou est insuffisante

25 Nature du risque (2 au maximum)

- 1 - éducation
- 2 - entretien
- 3 - moralité
- 4 - santé physique
- 5 - santé psychologique
- 6 - sécurité

26 Source du risque au terme de l'évaluation (2 au maximum)

- 1 - L'enfant lui-même par ses conduites
- 2 - La famille de l'enfant
- 3 - L'environnement extra-familial de l'enfant
- 4 - L'institution en charge de la garde de l'enfant

S'il s'agit d'un enfant maltraité

27 Nature des mauvais traitements retenus au terme de l'évaluation (2 au maximum)

- 1 - Violences physiques
- 2 - Cruauté mentale
- 3 - Abus sexuels
- 4 - Négligences lourdes

28 Auteurs principaux présumés ou connus des mauvais traitements

- 1 - Père
- 2 - Mère
- 3 - Beau-père ou concubin

- 4 - Belle-mère ou concubine
- 5 - Fratrie, famille au sens élargi
- 6 - Ami de la famille, voisinage
- 7 - Ami de la victime et autres mineurs
- 8 - Professionnel d'une institution ou institution elle-même
- 9 - Inconnu
- 0 - Autres

29 Catégorie socio-professionnelle des auteurs présumés

(reporter dans chaque colonne le n° correspondant à l'auteur)

- 1 - Agriculteur
- 2 - Artisan, commerçant, chef d'entreprise, cadre, profession libérale ou artistique
- 3 - Instituteur, professions sanitaires et sociales, cadre moyen de la fonction publique
- 4 - Employé d'entreprise
- 5 - Services aux particuliers
- 6 - Ouvrier
- 7 - Retraité ou invalide
- 8 - Scolaire, étudiant, apprenti stagiaire
- 9 - Autres inactifs (dont les mères au foyer)
- 0 - Ne sait pas

30 Situation par rapport à l'emploi

- 1 - Actif
- 2 - Chômeur, demandeur d'emploi
- 3 - Emploi précaire (CES, stage...)
- 4 - Sans objet (scolaire...)

Pour les deux catégories d'enfants

31 Nature de la décision prise par l'ASE

- 1 - Sans suite
- 2 - Mesure administrative non contractuelle
- 3 - Mesure administrative contractuelle
- 4 - Saisine judiciaire

32 Mesure administrative contractuelle mise en place par l'ASE

- 1 - Accueil provisoire en famille d'accueil
- 2 - Accueil provisoire en établissement
- 3 - Accueil mère-enfant
- 4 - Aide financière
- 5 - AEMO
- 6 - Travailleuse familiale à titre éducatif
- 7 - Autres (à préciser)

33 Nature de la décision prise par le Procureur de la République

- 1 - OPP en urgence
- 2 - Saisine du juge des enfants
- 3 - Saisine du juge des tutelles
- 4 - Saisine du SEAT
- 5 - Enquête : de police de gendarmerie autres
- 6 - Poursuites pénales
- 7 - Classement sans suite
- 8 - Retour à l'ASE
- 9 - Autres (à préciser)

Objectifs

1. Comparer les populations d'enfants connues par une information émanant du SNATEM avec celles connues par toute autre source d'information locale.
2. Mieux connaître de ce fait les sources d'information locale, c'est-à-dire mieux connaître la sensibilité publique et le repérage des professionnels à l'égard des enfants en danger.
3. Mieux connaître l'ampleur, tant du travail d'évaluation nécessité pour l'ensemble des informations reçues, que l'ampleur des mesures préventives mises en place par les services du département (PMI, Service social...).
4. Mesurer l'écart entre la sensibilité publique qui se manifeste par l'ensemble des informations et la perception des professionnels qui résulte de leurs évaluations pluridisciplinaires.
5. Mieux connaître les caractéristiques des populations des deux groupes "enfants en risque" et "enfants maltraités".

Ces objectifs concernent à la fois :

- le SNATEM dans sa fonction "facilitatrice" d'accueil et de recueil des informations,
- l'Odas dans sa fonction d'Observatoire National,
- les départements dans leurs missions de prévention, de repérage et de protection des enfants en danger.

Méthodologie

1. Rappel des définitions

Information : improprement nommée "signalement", il s'agit des informations caractérisant un enfant en danger, qui peuvent parvenir du voisinage, des familles ou des intervenants médicaux sociaux ou éducatifs en contact avec l'enfant.

Signalement : document écrit établi après évaluation pluridisciplinaire et si possible pluri-institutionnelle d'une information faisant état de la situation de l'enfant et de la famille et préconisant des mesures de type administratif ou judiciaire. Ne pas le confondre avec l'information reçue à propos d'un enfant.

Enfant en risque : celui qui connaît des conditions d'existence risquant de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien mais qui n'est pas pour autant maltraité.

Enfant maltraité : celui qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

Enfant en danger : ensemble des enfants en risque et des enfants maltraités.

2. Cette étude observe deux moments du processus de protection des enfants, sans continuité obligatoire entre eux.
3. La première "porte d'entrée" dans l'étude est la première information concernant un enfant en danger pendant l'année civile 1997. Pour la première information, remplir les parties A + B.
4. La deuxième "porte d'entrée" dans l'étude est le signalement d'un enfant en danger pendant l'année civile 1997. Ce signalement peut être fait :
 - soit immédiatement après la première information recueillie en 1997 ;
 - soit postérieurement après une Nième information s'il y a lieu.

Dans ces 2 cas, remplir les parties A + B + C.

CETTE FICHE EST À REMPLIR POUR CHAQUE ENFANT DANS 2 SITUATIONS BIEN PRÉCISES

1) Lorsqu'une "1^{ère} information" parvient au CDAS

- ➔ La définition retenue par l'ODAS permet d'établir des distinctions entre le discours occasionnel fortuit sur un enfant et l'information qui spécifie un danger pour l'enfant...
- ➔ C'est la première information reçue en 1997 qui est retenue. Elle conduit à remplir les cadres A qui concerne l'enfant et B qui explicite l'origine et le contenu de l'information.

2) Lorsqu'un 1^{er} signalement est effectué en 1997

Le signalement est le document rédigé pour ou à l'issue de la commission d'aide à la décision et qui conduit à une mesure administrative ou saisine judiciaire.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le signalement est directement consécutif à la 1^{ère} information reçue dans l'année 1997. Dans ce cas, les cadres A, B et C sont à remplir (A et B au moment de la 1^{ère} information et C lors du signalement). Dans ce cas particulier, les rubriques 22 et 23 ne sont pas renseignées, les indications étant les mêmes qu'en 12 et 13.

Situation exceptionnelle qui pourra se rencontrer en début d'année 1997 :

- Le signalement est directement consécutif à la première information mais celle-ci a été reçue en 1996, remplir alors le cadre A et C (y compris les rubriques 22 et 23).
- Le signalement n'est pas consécutif à la 1^{ère} information - une ou plusieurs autres informations ayant été ultérieurement recueillies.
 - Les nouvelles informations ne font l'objet d'aucun enregistrement dans la fiche 0 - 18.
 - Les fiches A et B ayant déjà été remplies pour la 1^{ère} information, la fiche C est renseignée au moment du signalement. Dans ce cas, les rubriques 22 et 23 sont utilisées pour indiquer la source et l'origine de l'information ayant suscité le signalement.

Annexe III – Principaux résultats

SOUS-TOTAUX DE RÉFÉRENCE

Total des fiches décrites 9 862	dont : Premières informations 8 089	dont : Signalements 6 665**
Fiches ouvertes et traitées par le Conseil général 8 258*	6 501*	5 947*
Fiches en provenance de la Justice 1 604	1 588	718

*fiches utilisées pour l'analyse des circuits de repérage et celle des suites données.

**fiches utilisées pour l'analyse des profils d'enfants concernés et celle des descriptions de dangers.

I – ENSEMBLE DES DONNÉES BRUTES (hors fiches Justice)

Dangers

	Premières informations (dangers déclarés)		Signalements (dangers évalués)	
Enfants "en risque"	3 576	67 %	4 640	81 %
Enfants "maltraités"	1 732	33 %	1 069	19 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>5 308</i>	<i>100 %</i>	<i>5 709</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	1 193		238	
Total	6 501		5 947	

Sexes

Garçons	4 253	52 %
Filles	3 939	48 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>8 192</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	66	
Total	8 258	

Âges

(92-98) 0 à 5 ans	2 688	33 %
(86-91) 6 à 11 ans	2 802	34 %
(80-85) 12 à 17 ans	2 507	31 %
(<80) plus de 18 ans	134	2 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>8 131</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	127	
Total	8 258	

Situation familiale

Père et mère	3 602	44 %
Mère seule	2 570	31 %
Père seul	289	4 %
Mère et famille recomposée	1 085	13 %
Père et famille recomposée	153	2 %
Autre membre de la famille	161	2 %
Famille d'accueil	117	1 %
Etablissement	117	1 %
Autre, tiers	73	1 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>8 167</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	91	
Total	8 258	

Profession et occupation du père/du beau-père

Profession du père / du beau-père :	Occupation du père / du beau-père :			Total
	Inoccupé	Occupé	Non réponse	
Agriculteur	0	38	0	38
Artisan, cadre, libéral	23	147	0	170
Cadre moyen	1	93	0	94
Employé	71	805	0	876
Services aux particuliers	18	32	0	50
Ouvrier	372	1 392	0	1 764
Retraité, invalide	220	8	0	228
Etudiant, apprenti	0	101	0	101
Autre inactif, au foyer	728	0	0	728
Non réponse	401	143	1 095	1 639
Total	1 834	2 759	1 095	5 688

Profession et occupation de la mère/de la belle-mère

Profession de la mère / de la belle-mère	Occupation de la mère / de la belle-mère			Total
	Inoccupée	Occupée	Non réponse	
Agriculteur	1	17	0	18
Artisan, cadre, libéral	5	68	0	73
Cadre moyen	18	101	0	119
Employé	53	635	0	688
Services aux particuliers	29	145	0	174
Ouvrier	109	233	0	342
Retraité, invalide	117	4	0	121
Etudiant, apprenti	0	89	0	89
Autre inactif, au foyer	4 947	0	0	4 947
Non réponse	390	83	925	1 398
Total	5 669	1 375	925	7 969

Existence d'un signalement antérieur pour le même enfant

Signalement administratif antérieur	Signalement judiciaire antérieur			Total
	Oui	Non	Non réponse	
Oui	807	663	213	1 683
Non	909	3 935	114	4 958
Non réponse	350	9	1 258	1 617
Total	2 066	4 607	1 585	8 258

Origine et moyen de transmission de la première information

Source de la première information	Moyen de transmission de l'information									Total
	Snatém	Téléphone départemental	Téléphone de la circonscription	Téléphone associatif	Courrier	Entretien direct	Entretien suivi professionnel	Autre	Non réponse	
Services sociaux département	13	37	20	2	425	196	339	30	16	1078
Médecin libéral	0	28	8	3	12	3	3	2	1	60
Hôpital	2	32	36	1	41	2	17	7	1	139
Education nationale, enseignement privé	27	109	107	2	167	51	93	19	7	582
Services sociaux d'autre institution	13	29	31	0	115	9	64	19	2	282
Association	13	29	14	14	44	2	14	3	1	134
Lieu de garde	3	11	14	1	11	5	6	1	0	52
Famille	61	331	59	10	61	267	80	14	10	893
Le mineur lui-même	11	14	9	0	4	30	17	0	0	85
Autre mineur	6	14	0	0	0	8	9	0	0	37
Voisin	204	394	55	11	53	18	10	8	1	754
Police, gendarmerie	0	9	13	0	12	1	4	3	0	42
Personne anonyme	361	419	40	23	92	13	1	2	0	951
Autre	38	46	29	2	67	10	10	26	2	230
Non réponse	8	4	7	7	36	62	227	9	822	1182
Total	760	1 506	442	76	1 140	677	894	143	863	6501

Suite donnée à l'information

Sans suite, impossibilité d'évaluer	77	1 %
Sans suite après évaluation	437	8 %
Suivi vigilant des secteurs	1 561	28 %
Poursuite mesure administrative en cours	133	2 %
Poursuite mesure judiciaire en cours	257	5 %
Signalement pour protection administrative	464	8 %
Signalement pour protection judiciaire	1 958	35 %
Signalement judiciaire en urgence	633	11 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>5 520</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	981	
Total	6 501	

Nature des risques

	1 ^{er} risque	2 ^e risque	Ensemble
Education	3 000		3 000
Entretien	561	592	1 153
Moralité	129	140	269
Santé physique	288	217	505
Santé psychologique	448	825	1 273
Sécurité	164	906	1 070
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>4 590</i>	<i>2 680</i>	<i>7 270</i>
Non réponse	50		
Total	4 640		

Personnes à la source du risque

	1 ^{er} source	2 ^e source	Ensemble
L'enfant lui-même	870	8	878
Famille	3 452	497	3 949
Environnement extra-familial	59	116	175
Institution chargée de la garde	2	1	3
Autre	7	4	11
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>4 390</i>	<i>626</i>	<i>5 016</i>
Non réponse	250		
Total	4 640		

Nature des mauvais traitements

	1 ^{er} mauvais traitement	2 ^e mauvais traitement	Ensemble
Violence physique	483		483
Cruauté mentale	55		55
Abus sexuels	349	62	411
Négligences lourdes	173	39	212
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>1 060</i>	<i>101</i>	<i>1 161</i>
Non réponse	9		
Total	1 069		

Auteurs des mauvais traitements

	1 ^{er} auteur	2 ^e auteur	3 ^e auteur	Ensemble
Père	463	7		470
Mère	258	148		406
Beau-père	98	44		142
Belle-mère	7	3		10
Famille au sens large	98	18	6	122
Ami de la famille	33	16	7	56
Autre mineur, ami de l'enfant	11			11
Professionnel de l'institution	17	2		19
Inconnu	16	1	2	19
Autre	15	37	31	83
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>1 016</i>	<i>273</i>	<i>46</i>	<i>1 335</i>
Non réponse	53			
Total	1 069			

Décision ASE

Sans suite	178	3 %
Mesure non contractuelle	513	9 %
Mesure administrative contractuelle	1 317	23 %
Signalement judiciaire	3 737	65 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>5 745</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	202	
Total	5 947	

Mesures administratives prises au terme du signalement

	1 ^{ère} mesure	2 ^e mesure	Ensemble
(1) accueil provisoire famille d'accueil	82		82
(2) accueil provisoire établissement	105	20	125
(3) accueil mère-enfant	78		78
(4) aide financière	51	1	52
(5) AEMO	653	4	657
(6) travailleur familial à titre éducatif	418	7	425
(7) autre	65	7	72
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>1 452</i>	<i>39</i>	<i>1 491</i>
Non réponse	4 495		
Total	5 947		

Décisions du Procureur

	1 ^{ère} décision	2 ^e décision	Ensemble
(1) OPP en urgence	108	2	110
(2) saisine du juge des enfants	2 283	34	2 317
(3) saisine du juge des tutelles	22		22
(4) saisine du SEAT	6		6
(5) enquête de police, gendarmerie	229	19	248
(6) poursuites pénales	28	10	38
(7) sans suite	140	14	154
(8) retour à l'ASE	8	9	17
(9) autre	43	10	53
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>2 867</i>	<i>98</i>	<i>2 965</i>
Non réponse	3 080		
Total	5 947		

II - FICHES TRANSMISES PAR LES SERVICES DE JUSTICE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Dangers

	Premières informations (dangers déclarés)		Signalements (dangers évalués)	
Enfants "en risque"	936	86 %	563	86 %
Enfants "maltraités"	153	14 %	93	14 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>1 089</i>	<i>100 %</i>	<i>656</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	499		62	
Total	1 588		718	

Âges

(92-98) 0 à 5 ans	323	21 %
(86-91) 6 à 11 ans	441	28 %
(80-85) 12 à 17 ans	756	48 %
(<80) plus de 18 ans	40	3 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>1 560</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	44	
Total	1 604	

Existence d'un signalement antérieur pour le même enfant

Signalement administratif antérieur	Signalement judiciaire antérieur			Total
	Oui	Non	Non réponse	
Oui	175	53	14	242
Non	319	652	9	980
Non réponse	38	2	342	382
Total	532	707	365	1 604

Origine de la première information

Services sociaux département	8	1 %
Médecin libéral	7	0 %
Hôpital	20	1 %
Education nationale, enseignement privé	115	8 %
Services sociaux d'autre institution	25	2 %
Association	9	1 %
Lieu de garde	4	0 %
Famille	106	7 %
Le mineur lui-même	8	1 %
Autre mineur	3	0 %
Voisin	9	1 %
Police, gendarmerie	85	6 %
Personne anonyme	18	1 %
Autre	1 018	71 %
<i>Sous-total réponses exprimées</i>	<i>1 435</i>	<i>100 %</i>
Non réponse	153	
Total	1 588	

LES AUTRES PUBLICATIONS DE L'ODAS

- **Santé et précarité : du droit à la réalité**
Éditions ENSP, 1991
- **Grand âge et dépendance**
Éditions ENSP, 1992
- **L'action sociale décentralisée : bilan et perspectives**
Odas Éditeur, ed. 1992 et 1993 (épuisées)
- **L'observation de l'enfance en danger : constats et recommandations**
Odas Éditeur, 1993 (épuisé)
- **Les mutations de l'action sociale communale**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1993 (épuisé)
- **L'observation de l'enfance en danger : guide méthodologique**
Odas Éditeur, 1994
- **L'action sociale, dix ans de décentralisation**
Odas Éditeur, 1994 (épuisé)
- **Villes, personnes âgées et emplois de proximité**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1994
- **Vieillesse et cohésion sociale : mieux observer pour mieux décider**
Odas Éditeur, 1995
- **Villes et insertion**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1995
- **Action sociale, la décentralisation face à la crise**
Odas Éditeur, 1996
- **Travail social et surendettement**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1997
- **RMI et SMIC : étude sur l'apport financier de l'accès à l'emploi par types de ménages**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1997
- **Pouvoirs locaux : vers une nouvelle réponse sociale**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1997 (épuisé)
- **L'enfance en danger : signalements et réponses en 1996**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1997
- **La PSD un an après : premières tendances**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1998
- **Handicap et citoyenneté au seuil de l'an 2000**
Odas Éditeur, 1998
- **Prestation spécifique dépendance et qualité du soutien au vieillissement**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1998
- **Les maires et le lien social**
Les Cahiers de l'Odas, Odas Éditeur, 1998

LES AUTRES PUBLICATIONS DU SNATEM

- **"Les aides immédiates et les transmissions – Analyse quantitative et qualitative"**
A. Lahalle (CNRS), 1991
- **Bilan au Parlement, 1992**
- **"Approche sociologique du travail d'écoute au SNATEM"**
A. Boisset (ARIESE/Université Lyon 2), 1993
- **"Au risque du nom (-) dit"** – Actes du 3^{ème} Congrès National de l'AFIREM
SNATEM, 1993
- **"Le travail avec les enfants au téléphone"** – Intervention au Congrès international des services téléphoniques d'écoute et d'aide pour les enfants et les adolescents à Venise
SNATEM, 1994
- **"La pratique du Snatem"** – Les recherches du Grape
Éditions ERES
"Protéger l'enfant en danger, une pratique des conflits"
p. 151/157 SNATEM, 1994
- **Étude épidémiologique sous la direction de F. Facy**
INSERM, 1995
- **Bilan au Parlement, 1995**
- **"L'approche du Snatem par les enfants"**
A. Boisset (ARIESE/Université Lyon 2), 1995
- **"Un regard sur l'appelant : analyse qualitative de fiches d'aide immédiate"**
T. Charrier, Emanence, Angers, 1996
- **"La maltraitance psychologique entendue au numéro vert national pour l'enfance maltraitée". La maltraitance psychologique (Sous la direction de M. Gabel, S. Lebovici, P. Mazet)**
pp 333/348, éditions Fleurus, SNATEM, 1996
- **"Les demandes adressées au SNATEM"**
T. Charrier, Emanence, Angers 1997
- **Rapports d'activité : 1990-1991/1992-1993/1994-1995/1996-1997**
- **"L'environnement juridique des services téléphoniques de protection de l'enfance en Europe"**
Séminaire européen DAPHNE, Paris 1998

